

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du lundi 2 Février 2026 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt Six, le lundi deux février, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 23 janvier 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	23
--	-----------

Mme le Maire, Anne GUILLIER
Les Adjoints au Maire : Mme VOGT - M. WALD

Les Conseillers Municipaux :

M. AY – Mme BOHLY – M. BUCHER – M. BUISSON – Mme ENDERLIN – Mme FESSY - Mme FEST
M. FUND - M. GRANDHOMME – Mme KERFRIDEN – M. KETTERING – Mme KLEIN – M. KOTLENGA
Mme MAECHLER - Mme METZ – Mme PFUND - M. SCHNEIDER -M. SOMMER – M. STEINMETZ
M. WAGNER

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	03
-------------------------------------	-----------

M. BONNEVILLE qui donne pouvoir à M. GRANDHOMME
Mme VAÏSSE qui donne pouvoir à Mme GUILLIER
Mme MELLON qui donne pouvoir à Mme MAECHLER

ABSENT NON EXCUSE	01
--------------------------	-----------

M. LAZARUS

CALCUL DU QUORUM : $26 : 2 + (1) = 14$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance.
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire remercie les conseillers municipaux présents à cette première séance de l'année 2026, qui est consacrée de tradition au Débat d'orientations Budgétaires ainsi qu'à un certain nombre d'autres points.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire rappelle que les points suivants ont été rajoutés à titre exceptionnel à l'ordre du jour, et présentés lors de la séance des Commissions Réunies du Mercredi 28 Janvier 2026 :

- 4/5. Organisation de manifestations à caractère touristique – actualisation des tarifs.
- 4/6. Demande de participation pour un séjour scolaire organisé par le collège des Missions Africaines.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement d'ordre du jour, qui se décline comme suit :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Débat d'orientations budgétaires 2026.
4. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 4/1. Ligne de trésorerie Budget Principal – Lancement d'une consultation.
 - 4/2. Programme ACTEE - Mise en place conventionnement avec la FNCCR.
 - 4/3. Rénovation du presbytère de la Paroisse Saint-Jean – Demande de subvention d'équipement.
 - 4/4. Acquisition d'un véhicule de Premiers Secours à personnes par les Sauveteurs Secouristes de Niederbronn-les-Bains et Environs - Demande de subvention d'équipement.
 - 4/5. Organisation de manifestations à caractère touristique – actualisation des tarifs
 - 4/6. Demande de participation pour un séjour scolaire organisé par le collège des Missions Africaines.
5. Sécurisation et préservation du Château de la Wasenbourg – Signature du bail emphytéotique avec l'Etat.
6. S.D.E.A. – Approbation des propositions d'évolutions statutaires vers la qualité d'Etablissement Public Territorial de bassin sur une portion de son territoire.
7. Service de Police Municipale.
 - 7/1. Forfait Post Stationnement – Présentation du rapport annuel 2025 de la Commission RAPO.
 - 7/2. Présentation du rapport d'activité de l'année 2025 du Service de Police Municipale.
8. Divers et Communication.
9. Affaires de personnel :
 - 9/1. Bilan 2025 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.
 - 9/2. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisations et subventions 2026 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au CNAS - Garantie obsèques.
 - 9/3. Golf sur Pistes – Saison 2026 – Création de postes contractuels.
 - 9/4. Service Voirie-bâtiments – Création d'un poste temporaire d'agent technique d'une durée de 6 mois.

2026-02-001. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2026-02-002. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 15 Décembre 2025, les commissions suivantes se sont tenues :

27 Janvier 2026 : Commissions Réunies

28 Janvier 2026 : Commissions Réunies

Délégations exercées en matière de marchés publics :

POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020 Période du 15 Décembre 2025 au 2 Février 2026
--

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

INTITULE DE LA DEPENSE	TITULAIRE	MONTANT HT
Réfection du tapis d'enrobés rue de la Chapelle	TRABET SAS 67500 HAGUENAU	78.000,00 €

Mme le Maire fait part que le chantier devrait démarrer au courant de la deuxième quinzaine du mois de Février, avec une communication en amont auprès des riverains.

Concernant les éléments évoqués par M. WAGNER en séance de commissions réunies concernant l'état des conduites de la Rue de la Chapelle, Mme le Maire précise qu'un nouveau contact a été pris avec le SDEA qui avait déjà été consulté sur ce dossier. Elle indique qu'il est confirmé que les conduites datent de 1973, mais que, contrairement à ce qui a été annoncé en commissions réunies, elles ne sont pas constituées de tuyaux collés et qu'il n'y aucune présence de molécule dangereuse (aucune molécule CVM), sachant que des contrôles sont menés chaque année par un laboratoire extérieur sur les 3 secteurs de la commune.

Le SDEA confirme qu'il n'y a aucune raison de remplacer la conduite, et rappelle que le remplacement du réseau de la Rue de la Chappelle (3400 ml de réseaux + les branchements) porterait sur un coût de l'ordre de 1.200.000 € H.T.

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE DE LA DEPENSE	NOTAIRE/HUISSIER/AVOCAT	MONTANT H.T.
Mission d'assistance juridique - Dossier Commune de Niederbronn-les-Bains c/ SNCF RESEAU	Cabinet Henri ABECASSIS 92290 CHATENAY-MALABRY	2 160,00 €

TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
22/12/2025	30	426	9, Rue Bellevue	6 ares 69	Immeuble	NON PREEMPTION	31/12/2025
05/01/2026	30	615	12, Rue de l'Industrie	11 ares 02	Appartement 1 - 6 - 15	NON PREEMPTION	08/01/2026
05/01/2026	30	615	12, Rue de l'Industrie	11 ares 02	Appartement 3 - 9 - 12	NON PREEMPTION	08/01/2026
13/01/2026	50	483	15, Rue des Sorbiers	7 ares 14	Immeuble	NON PREEMPTION	15/01/2026
14/01/2026	11	265	19, Rue du Général de Gaulle	2 ares 70	Immeuble	NON PREEMPTION	20/01/2026

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Aménagement de l'entrée extérieure	4, Rue Nicolas Henrich	04/12/2025
DP	Remplacement de fenêtres bois en fenêtres PVC blanc	25, Rue des Perdreux	04/12/2025
DP	Installation de 12 panneaux photovoltaïques	18, Rue du Faisan	15/12/2025
DP	Installation de 7 panneaux photovoltaïques noirs antireflets	9, Rue de la Croix	16/12/2025
DP	Installation de 18 panneaux photovoltaïques entièrement noirs mats	37, Rue de la Chapelle	16/12/2025
DP	Changement de destination logement mixte en logement habitation simple	14, Route de France	29/12/2025
DP	Remplacement des menuiseries, création fenêtres de toit, isolation extérieure, réfection toiture	22, Rue des Acacias	29/12/2025
DP	Changement des tuiles et ravalement de façades	10, Rue des Prés	31/12/2025
DP	Remplacement de la clôture et du portail	2, Route de Bitche	05/01/2026
PC	Démolition d'une véranda et d'un garage avec reconstruction et rénovation du bâtiment existant	23, Rue de la République	08/01/2026

PC = Permis de construire
PD = Permis de démolir
DP : déclaration préalable.

PCM : permis de construire modificatif
PA = Permis d'aménager

2026-02-003. Débat d'orientations budgétaires 2026.

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, qui s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB est transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est également mis à la disposition du public à la mairie dans les quinze jours suivants la tenue du débat.

Le DOB permet au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui seront affichées dans le budget primitif.

Ce débat est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution de la situation financière de la collectivité en tenant compte des évolutions conjoncturelles qui influent sur les capacités de financement et permet aux élus de se prononcer sur la stratégie de la collectivité et de se projeter pour cette année et le programme pluriannuel d'investissement.

Mme le Maire fait part de l'arrêté provisoire des comptes au 31/12/2025 qui fait ressortir les résultats suivants :

Bilan sommaire d'exécution des budgets 2025

Budget Principal	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget voté	8 915 000,00 €	8 915 000,00 €	3 666 700,00 €	3 666 700,00 €
Réalisations au 31/12	7 482 348,42 €	9 622 938,27 €	2 113 014,35 €	1 949 733,99 €
Résultat par section	2 140 589,85 €		-163 280,36 €	
Résultat global provisoire	1 977 309,49 €			

Budget Chauffage bois	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget voté	478 600,00 €	478 600,00 €	81 600,00 €	81 600,00 €
Réalisations au 31/12	472 381,54 €	446 890,58 €	27 943,12 €	80 489,43 €
Résultat par section	-25 490,96 €		52 546,31 €	
Résultat global provisoire	27 055,35 €			

Budget Lotissement Forêt	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget voté	521 200,00 €	521 200,00 €	502 139,77 €	502 139,77 €
Réalisations au 31/12	237 790,95 €	296 257,17 €	496 898,33 €	235 040,95 €
Résultat par section	58 466,22 €		-261 857,38 €	
Résultat global provisoire	-203 391,16 €			

Budget Lotissement Gries	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget voté	460 400,00 €	460 400,00 €	893 315,35 €	893 315,35 €
Réalisations au 31/12	0,00 €	0,00 €	433 215,35 €	0,00 €
Résultat par section		0,00 €		-433 215,35 €
Résultat global provisoire				-433 215,35 €

soit un résultat provisoire consolidé de : **1 367 758,33 €**

Pour mémoire, le résultat consolidé de l'exercice 2024 s'élevait à **1 652 003,30 €**

L'examen détaillé des résultats d'exécution définitifs de l'exercice 2025 fera l'objet d'un débat lors de la présentation des Comptes Financiers Uniques, au moment de la séance budgétaire du mois de Mars prochain.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - Exercice 2026 -

I. Un contexte économique toujours marqué par des incertitudes

L'élaboration des orientations budgétaires intervient dans un environnement économique marqué par des incertitudes persistantes. La croissance mondiale demeure modérée, sous l'effet conjugué du ralentissement du commerce international, des tensions géopolitiques et de l'inflation encore élevée dans plusieurs zones économiques.

1) Le contexte économique et financier national

En France, l'activité économique progresse à un rythme limité. L'inflation, bien qu'en repli, continue d'affecter le pouvoir d'achat des ménages et les coûts de production des entreprises.

Le Projet de loi de finances pour 2026 (PLF 2026), présenté le 14 octobre 2025 en Conseil des ministres, s'inscrit dans un contexte institutionnel incertain et dans un cadre financier contraint par une exigence de réduction du déficit public.

Il propose de nombreuses mesures d'économies budgétaires, afin de tenir l'objectif de passer sous la barre des 5% de déficit en 2026 et en dessous de 3% à l'horizon 2029.

L'effort demandé dans le texte initial sur les particuliers, entreprises, collectivités, ministères et opérateurs de l'Etat portait sur un montant de 30 milliards d'euros, dont 17 milliards d'euros d'économies et 14 milliards d'euros de recettes fiscales nouvelles.

Le projet de budget se fondait sur les hypothèses suivantes, visant une réduction du déficit public à 4,7% en 2026.

	2025	2026
Croissance	+0,7%	+1,0%
Inflation	+1,1%	+1,3%
Déficit public	5,4% du PIB	4,7% du PIB
Dette publique	115,9% du PIB	117,9% du PIB

2) La situation financière des collectivités locales

Selon les projections réalisées par la Banque Postale, la situation financière des collectivités locales apparaît disparate selon la catégorie considérée, mais moins préoccupante que prévue pour les collectivités du bloc communal selon des données 2025 projetées.

Ainsi, l'évolution prévisionnelle du taux d'épargne brute des collectivités du bloc communal (communes + EPCI) serait légèrement positive et atteindrait +0,1%, selon des données encore provisoires. Ce résultat est obtenu grâce à une maîtrise plus forte qu'attendue des charges à caractère général, en lien avec un taux d'inflation en baisse.

Les départements connaîtraient une augmentation sensible de leur taux d'épargne brute grâce à la reprise marquée des droits de mutation à titre onéreux, mais avec un volume d'investissements en baisse par rapport à 2024.

Les régions subiraient un net recul de leur niveau d'épargne, pouvant être expliqué par une baisse de leurs recettes de fonctionnement (application du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales « DILICO », gel de la TVA).

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un dispositif qui est entré en vigueur en 2025, qui a fortement impacté les recettes des collectivités.

La situation financière locale reste néanmoins tendue après deux années - 2023 et 2024 - marquées par une baisse sensible des marges de manœuvre des collectivités.

Evolution 2024/2025	Communes	Groupements à fiscalité propre
Recettes courantes	+ 2,1 %	+ 1,5 %
Dépenses de fonctionnement	+ 2,5 %	+ 2,0 %
Epargne brute	- 0,4 %	- 2,0 %
Epargne nette	+ 0,9 %	- 3,6 %
Dépenses d'investissement	+ 4,2 %	+ 5,6 %
Encours de dette	+ 2,7%	+ 5,5 %

3) La participation des collectivités à la réduction du déficit

En 2025, la participation des collectivités locales à la réduction du déficit public s'est élevée à 5,4 milliards d'euros, selon les estimations publiées par la Cour des comptes dans le deuxième fascicule du rapport annuel sur la situation des finances publiques locales.

Pour 2026, la publication du PLF a immédiatement donné lieu à une bataille de chiffres entre le Ministère de l'Aménagement des territoires et de la décentralisation d'un côté (4,6 milliards d'euros annoncés) et le Comité des finances locales, chiffrant la contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics à un peu moins de 8 milliards d'euros.

Selon les calculs de l'association d'élus locaux Intercommunalités de France, la répartition de la ponction par catégorie de collectivité, selon le projet de loi initial, serait la suivante :

- Communes : 2,5 milliards d'euros ;
- EPCI : 2,2 milliards d'euros ;
- Départements : 200 millions d'euros ;
- Régions : 900 millions d'euros.

Après bien des semaines et de mois de débats et de discussions, les derniers éléments relatifs à la partie dépenses du projet de loi de finances concernent :

- le retrait définitif des collectivités du dispositif DILICO, qui impactait surtout régions et départements,
- l'abandon du projet de fusion de la DETR et de la DSIL (projet d'instauration d'un nouveau fonds d'investissement pour les territoires),
- l'instauration d'une prime régaliennne de 500 € par an et par Maire,
- la création d'un régime d'assurance pour les collectivités en cas de dommages résultant des émeutes avec un fonds de mutualisation pour les indemniser.

Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), elle devrait être maintenue à son niveau, l'amendement porté par le RN et l'UDR, qui visait à réduire la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités de près de 5 milliards d'euros, n'ayant pas été retenu.

II. Analyse des données financières de la collectivité

L'évolution de la situation financière de la commune est retracée sous la forme de 12 fiches thématiques.

Les données 2025 sont prises en compte à titre provisoire, dans l'attente de l'adoption des Comptes Financiers Uniques des 4 budgets communaux.

FICHE N°1 : EVOLUTION GLOBALE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Comparées aux données 2024, les dépenses réelles de fonctionnement 2025 ont progressé de **+ 8,4 %** (**7 115 236 €** contre 6 565 618 € en 2024).

Les recettes réelles s'élèvent à **7 461 925 €** en 2025 (8 100 342 € en 2024, soit 7 100 342 € après neutralisation du reversement exceptionnel de 1 000 000 € provenant de la Régie Intercommunale d'Electricité).

Ainsi l'évolution des recettes s'établit à **- 7,9 %** par rapport au réalisé N-1 (versement RIE inclus) et **+ 5,1 %** après neutralisation de la recette 2024 à caractère exceptionnel.

Les recettes réelles s'élèvent à **7 461 925 €** en 2025 (8 100 342 € en 2024, soit 7 100 342 € après neutralisation du reversement exceptionnel de 1 000 000 € provenant de la Régie Intercommunale d'Electricité. Ainsi l'évolution des recettes s'établit à **- 7,9 %** par rapport au réalisé N-1 (versement RIE inclus) et **+ 5,1 %** après neutralisation de la recette 2024 à caractère exceptionnel.

Le **résultat réel** de l'exercice écoulé s'élève à **+ 474 357 €** (+ 536 762 € en 2024, toujours après neutralisation du reversement de la Régie Intercommunale d'Electricité).

FICHE N°2 : LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

La capacité d'autofinancement (CAF) de la commune représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de la collectivité et les charges réelles de fonctionnement.

La **CAF brute** est prioritairement affectée au remboursement de la dette en capital.

La **CAF nette** permet de mesurer la capacité à financer de nouveaux investissements.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne brute	485 141 €	371 526 €	590 690 €	801 079 €*	730 173 €*	522 815 €*	473 856 €*
Remboursement capital de la dette	331 294 €	360 869 €	365 645 €	355 548 €	372 277 €	427 499 €	385 853 €
Epargne nette	153 847 €	10 657 €	225 045 €	445 531 €	357 896 €	95 316 €	88 003 €

**Après neutralisation des produits exceptionnels liés aux cessions de biens et du versement de la RIE en 2024*

Evolution de la capacité d'autofinancement nette :

Une nouvelle dégradation de la CAF nette est observée sur la période 2024/2025 avec une baisse de 7.313 €.

Evolution du taux d'épargne brut :

2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
5,69 %	4,60 %	7,71 %	6,52 %	10,35 %	11,46 %	10,44 %	7,36 %	6,35 %

Le taux d'épargne brut (= ratio épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) indique la part des recettes de fonctionnement qui permettent de contribuer au financement des investissements.

Pour la strate de la commune, un ratio satisfaisant se situe dans une fourchette de 8 à 15%.

Un seuil de vigilance est fixé à 10% des recettes courantes et le seuil d'alerte à 7%.

En deçà de ce niveau, la situation devient volatile, avec le risque de voir la capacité de désendettement évoluer très vite et laisser apparaître des difficultés d'équilibre sur la section de fonctionnement.

La diminution du taux d'épargne brut constatée au terme de l'exercice 2025 nécessite une vigilance particulière et la poursuite des efforts de gestion au niveau du Fonctionnement.

FICHE N°3 : LES CHARGES DE PERSONNEL

Sur l'exercice 2025, le chapitre 012 a été mobilisé à hauteur de **3 676 740 €** (dépense brute).

Au 31 décembre 2025, la collectivité emploie **69 agents**, pour un total en équivalent temps plein (ETP) de **66,33**. La part des agents contractuels représente 17,4 % de l'effectif, correspondant à 12 agents.

Mme le Maire rappelle que des récupérations peuvent être opérées sur les frais de personnel (longue maladie, accidents du travail, indemnités journalières pour les agents non titulaires, la part salariale sur les tickets restaurant, la mise à disposition d'agents) qui auront globalement représenté 172.803 € en 2025, soit une dépense nette en frais de personnel de 3.503.937 €.

Comparée à 2024, l'évolution de la dépense brute est de + 10,15 %, soit une évolution assez marquée par rapport aux exercices précédents qui s'explique principalement par :

- l'augmentation du taux de contribution patronale à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de 3% qui est passé de 31,65% en 2024 à 34,65% en 2025. Cette augmentation vise à rééquilibrer progressivement les comptes de la CNRACL. Cette augmentation impactera également les trois prochains budgets, la hausse décidée étant de 3% chaque année de 2025 à 2028, soit une augmentation de 12% en 4 ans. En 2025, l'augmentation s'est élevée à 64 030,93 €.
- le glissement vieillesse technicité (GVT) en raison de l'évolution de la carrière des agents. En 2025, le GVT positif (2,15%) qui correspond à l'augmentation des rémunérations des agents via les avancements d'échelon n'est pas du tout compensé par l'effet Noria, c'est-à-dire l'économie réalisée lorsqu'un agent en fin de carrière avec un salaire élevé part à la retraite et est remplacé par un agent plus jeune en début de carrière avec un salaire moindre, aucun agent n'étant parti à la retraite.
- les remplacements des agents en arrêt maladie : En 2025, ils représentent 3,32% de la masse salariale. Ils ne sont que partiellement compensés par l'assurance statutaire, qui prend en charge uniquement le traitement indiciaire brut des agents en congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), c'est-à-dire les maladies professionnelles et les arrêts faisant suite à un accident de service.
- Les créations d'emploi : un emploi permanent sur la fonction de directrice des ressources humaines et deux emplois non permanents sur les fonctions d'ouvrier technique polyvalent et de maître-nageur sauveteur.

FICHE N°4 : LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après retrace l'évolution des charges de fonctionnement au cours des 5 derniers exercices.

Chap.	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 anticipé	Evol. /N-1
11	Charges à caractère général	1 655 653 €	2 047 298 €	2 154 148 €	2 472 647 €	2 474 437 €	0%
12	Charges de personnel	2 800 569 €	2 991 077 €	3 203 437 €	3 337 936 €	3 676 740 €	10%
14	Atténuations de produits	3 939 €	3 651 €	5 737 €	8 084 €	4 011 €	-50%
65	Autres charges de gestion courante	594 653 €	644 564 €	686 356 €	675 849 €	743 954 €	10%
Total dépenses de gestion courante		5 054 814 €	5 686 590 €	6 049 678 €	6 494 516 €	6 899 142 €	6%
66	Charges financières	50 138 €	40 714 €	43 762 €	68 965 €	86 451 €	25%
67	Charges exceptionnelles	11 329 €	1 528 €	15 593 €	97 €	1 975 €	1927%
68	Dotations aux provisions	- €	20 139 €	- €	2 038 €	127 668 €	6165%
Total dépenses réelles de fonctionnement		5 116 281 €	5 748 971 €	6 109 033 €	6 565 617 €	7 115 236 €	8,4%
23	Virement à la section d'inv.	- €	- €	- €	- €	- €	/
42	Op. d'ordre de transfert entre sect.	319 106 €	686 088 €	424 243 €	399 829 €	367 113 €	-8%
43	Op. d'ordre à l'intérieur de la sect.	- €	- €	- €	- €	- €	/
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		319 106 €	686 088 €	424 243 €	399 829 €	367 113 €	-8%
TOTAL		5 435 387 €	6 435 059 €	6 533 276 €	6 965 446 €	7 482 348 €	7%

L'évolution globale des dépenses de Fonctionnement en 2025 est de + 7% avec 7.482.348 €.

Les variations enregistrées au **chapitre 011** ont été détaillées dans le document transmis.
L'évolution des dépenses y est retracée par compte d'imputation, sur la période 2018/2025.

Les comptes ayant enregistré des variations significatives par rapport au réalisé N-1 sont les suivants :

- **60611** - Eau et assainissement : - 59 685 €
 - **60612** - Energie/électricité : - 42 715 €
 - **60613** - Chauffage urbain : + 142 504 €
 - **60621** - Combustibles : - 8 334 €
- } **La diminution des dépenses en eau/électricité/combustibles (- 110 734 €) a partiellement compensé la hausse des frais de chauffage**
-
- **60628** - Autres fournitures non stockées : - 17 270 € / **réalisé 2025 = 132 863 €**
(en lien avec la réduction du nombre de chantiers réalisés en régie en 2025)

 - **611** - Contrats de prestations de service : + 5 330 € / **réalisé 2025 = 47 786 €**
(dont + 3 505 € pour des contrats de contrôle des équipements sportifs/aires de jeux)

 - **614** - Charges de copropriété : - 68 709 € / **réalisé 2025 = 24 100 €**
(baisse des dépenses en raison des programmes de travaux réalisés en 2024 dans les copropriétés)

 - **615231** - Entretien et réparations voiries : + 5 973 € / **réalisé 2025 = 58 128 €**
dont 17 215 € de marquage au sol / peinture routière

 - **615232** - Entretien et réparations réseaux : - 41 971 € / **réalisé 2025 = 16 065 €**
Les dépenses 2024 étaient supérieures à la moyenne des 5 dernières années (+ 11 819 € de frais de réparation suite à des sinistres, + 10 150 € pour l'entretien de réseau d'éclairage public suite au décalage d'un semestre de facturation + 6 133 € pour l'entretien des poteaux incendie)

 - **61524** - Entretien et réparations sur bois et forêt : + 5 404 € / **réalisé 2025 = 19 458 €**
dont travaux d'entretien des cloisonnements (travaux SIVU sous encadrement de l'ONF)

 - **61551** - Entretien et réparations matériel roulant : - 18 748 € / **réalisé 2025 = 42 511 €**
Le réalisé 2025 est inférieur à la moyenne des dépenses annuelles des 5 derniers exercices (Pour rappel, le cumul dépenses 2024 pour la réparation du tractopelle était de 37 839 €)

 - **6156** - Maintenance : + 17 961 € / **réalisé 2025 = 110 508 €**, dont :
 17 684 € de maintenance des installations de chauffage/ventilation
 14 400 € de maintenance du réseau de vidéoprotection
 12 506 € de contrôles des installations électriques
 11 998 € de maintenance de logiciels (RH, comptabilité, PM, Etat-Civil, Point lecture)
 9 831 € de maintenance et coût copie pour le parc de photocopieurs
 6 648 € de maintenance des ascenseurs
 5 700 € de maintenance des installations de protection incendie
 4 591 € de maintenance des toboggans de la piscine
 4 535 € de maintenance des équipements scéniques et parois mobiles du Moulin 9
 3 892 € de maintenance du cinémomètre (forfait 3 ans)
 2 637 € de maintenance des postes de régulation du chlore à la piscine
 2 460 € de maintenance de la signalisation lumineuse
 1 135 € de maintenance des défibrillateurs

 - **6184** – Versements à des organismes de formation : + 5 318 € / **réalisé 2025 = 19 516 €**

- **6188** - Autres frais divers : + 29 260 € / **réalisé 2025 = 243 302 €**
dont 109 352 € liés à la programmation du Moulin 9
48 180 € liés à la programmation du festival « Mômes en scène »
30 294 € pour l'externalisation de 6 passages de tonte des espaces verts
18 911 € de frais de gestion du cimetière communal
13 800 € de frais de conseil en recrutement

- **62268** - Honoraires, conseils : + 16 667 € / **réalisé 2025 = 40 369 €**
dont 14 289 € d'honoraires d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO)
9 845 € de frais d'honoraires juridiques et expertises
7 014 € de frais de portage pour l'acquisition de l'immeuble 8 place des Thermes
5 760 € de frais de mission d'assistance pour les achats d'électricité/gaz
2 728 € de frais de rétablissement de limites parcellaires
733 € de frais sur ventes groupées

- **6228** – Rémunérations, honoraires divers : - 6 193 € / **réalisé 2025 = 17 282 €**
dont 14 418 € de frais de traitement de déchets
1 612 € de redevances d'ordures ménagères

- **6232** - Fêtes et cérémonies : + 6 868 € / **réalisé 2025 = 55 655 €**
dont 28 670 € de frais liés à l'organisation des manifestations à caractère touristique
26 985 € de frais liés à l'organisation des cérémonies commémoratives et de la fête nationale et incluant également les frais liés au 80^{ème} anniversaire de la Libération.

- **6234** - Réceptions : + 12 348 € / **réalisé 2025 = 41 170 €**
dont 11 120 € de frais liés à l'organisation du jumelage avec Eymoutiers
7 608 € de frais liés au 25^{ème} anniversaire du jumelage avec Bad Schönborn

- **6236** - Catalogues et imprimés : - 8 916 € / **réalisé 2025 = 12 414 €**
(document de type Sources, Saison Culturelle, Plan Communal de Sauvegarde, etc...)

- **6241** - Transport de biens (débardage en FC) : + 27 850 € / **réalisé 2025 = 52 261 €**

- **6262** - Frais de télécommunications : - 11 071 € / **réalisé 2025 = 36 037 €**

Au chapitre 66, le montant des charges financières a progressé de **+ 25 %** par rapport au réalisé 2024.

Les sommes comptabilisées au **chapitre 67** concernent exclusivement des annulations de titres sur exercices antérieurs.

Au chapitre 68, la constitution de 2 provisions s'est avérée nécessaire. L'une au titre des Comptes Epargne Temps (27 667 €), la seconde dans le cadre d'une demande d'indemnisation présentée par SNCF Réseau suite à des travaux entrepris pour la purge d'une coulée de boue (100 000 €).

Au chapitre 042, la dotation aux amortissements s'est élevée à 366 613 € (382 152 € en 2024). Sous ce même chapitre, la valorisation d'une immobilisation cédée représente 500 €. En contrepartie, une recette équivalente apparaît en recettes d'investissement, au chapitre 040.

FICHE N°5 : LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire présente en détail les tableaux récapitulatifs des subventions allouées sur l'année :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION	2020	2021	2022	2023	2024	2025
APOIN	18 270 €	13 300 €	13 965 €	18 620 €	19 800 €	19 800 €
Comité de Jumelage	- €	- €	- €	- €	3 000 €	- €
ICE RF - Accueil jeunes	3 190 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	3 410 €	2 423 €
Mus. Municipale	17 000 €	5 800 €	17 213 €	15 913 €	16 443 €	16 273 €
OCSL - Nuit du feu + FON	6 705 €	2 505 €	3 027 €	3 200 €	1 530 €	2 276 €
Cœurs de Niederbronn	- €	- €	- €	- €	943 €	- €
Réseau Animation Intercom. (Voyage à Paris CMJ)	- €	- €	- €	- €	- €	2 192 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers (Voyage à Paris)	- €	- €	- €	- €	- €	400 €
TOTAL SUBV. DIRECTES	45.165 €	24.905 €	37 505 €	41 033 €	45 126 €	43 364 €
Avantages en nature valorisés	106 383 €	105 861 €	106 694 €	114 471 €	127 080 €	125 672 €
TOTAL AIDES incluant les avantages en nature	151.548 €	130.766 €	144 199 €	155 504 €	172 206 €	169 036 €
Evolution N/N-1	62, 2 %	- 13,7 %	+ 10,3 %	+ 7,8 %	+ 7,4 %	- 1,8 %

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

ASSOCIATION	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Société de gym et tir	373 €	- €	- €	155 €	- €	2 318 €
Paroisse Protestante	- €	344 €	102 €	- €	424 €	2 046 €
Amis chapelle Wasenberg	- €	- €	156 €	677 €	- €	- €
Club Vosgien N/R	- €	- €	- €	1 822 €	- €	- €
Paroisse Catholique	- €	996 €	- €	- €	- €	756 €
Sauveteurs secouristes	- €	- €	2 388 €	- €	- €	- €
Tennis Club	- €	- €	257 €	- €	- €	- €
La Voix des Forges	- €	- €	- €	1 225 €	- €	- €
Chorale Concordia	- €	- €	- €	192 €	- €	- €
Jo'ailes ULM Club	- €	- €	- €	- €	1 500 €	- €
Parc Naturel Régional VN	- €	- €	- €	- €	- €	6 188 €
TOTAL SUBV. DIRECTES	373 €	1 340 €	2 903 €	4 071 €	1 924 €	11 308 €
Evolution N/N-1	- 77,5 %	+ 259,2 %	+ 116,6 %	+ 140,2 %	- 52,7 %	+ 487,8 %

soit un soutien financier total attribué aux associations locales s'élève à **180 344 €** en 2025.

Mme le Maire rappelle que la subvention accordée à la Sté de Gymnastique et de Tir n'est que partiellement soldée (subvention de 5.400 € accordée). Le solde de la subvention n'a pas encore été sollicité.

FICHE N°6 : LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement évoluent comme suit :

Chap.	Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025 anticipé	Evol. /N-1
13	Atténuations de charges	45 304 €	70 243 €	80 550 €	78 889 €	114 024 €	45%
70	Produits des services, du domaine	741 984 €	1 040 766 €	1 181 211 €	1 180 327 €	1 278 196 €	8%
73	Impôts et taxes	3 433 373 €	4 093 769 €	1 314 741 €	1 336 441 €	1 385 990 €	4%
731	Fiscalité locale	- €	- €	3 038 715 €	3 151 695 €	3 403 236 €	8%
74	Dotations, subv. et participations	1 019 076 €	967 462 €	815 948 €	867 188 €	803 150 €	-7%
75	Autres produits de gestion courante	384 417 €	341 875 €	302 388 €	1 465 700 €	470 853 €	-68%
Total recettes de gestion courante		5 624 154 €	2 420 346 €	2 380 097 €	8 080 240 €	7 455 449 €	-8%
76	Produits financiers	96 €	115 €	192 €	192 €	192 €	0%
77	Produits exceptionnels	82 721 €	473 717 €	238 757 €	19 909 €	3 525 €	-82%
78	Reprises sur provisions	- €	- €	19 264 €	- €	2 759 €	/
Total recettes réelles de fonctionnement		5 706 971 €	2 894 178 €	2 619 046 €	8 100 342 €	7 461 925 €	-8%
42	Op. d'ordre de transfert entre sect.	40 044 €	41 910 €	65 911 €	109 109 €	57 982 €	-47%
Total recettes d'ordre de fonctionnement		40 044 €	41 910 €	65 911 €	109 109 €	57 982 €	-47%
TOTAL		5 747 015 €	2 936 088 €	2 684 957 €	8 209 451 €	7 519 907 €	-8%
R002	Résultat fonctionnement reporté (n-1)	789 166 €	794 784 €	906 089 €	1 070 091 €	2 103 032 €	97%
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT CUMULE		6 536 181 €	7 824 641 €	7 963 766 €	9 279 542 €	9 622 938 €	4%

Le résultat prévisionnel 2025 de la section de fonctionnement s'élève à **+ 2 140 589,85 €** (2 314 097,52 € en 2024 - 1 430 490,72 € en 2023)

Cet excédent sera affecté en partie en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement constaté au 31/12/2025. Ainsi la somme de 446.080,36 € devra être affectée en section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement (- 163.280,36€) et les reports d'investissement (-282.800,00€).

Le reliquat disponible, soit 1 694 509,49 €, pourra soit être repris en fonctionnement, soit être affecté partiellement en investissement pour participer au financement des projets 2026.
(PM : résultat de fonctionnement 2024 reporté en 2025 = 2 103 033,16 €).

RESULTATS PROVISOIRES - PRISE EN COMPTE DES REPORTS

Budget Principal	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget voté	8 915 000,00 €	8 915 000,00 €	3 666 700,00 €	3 666 700,00 €
Réalisations au 31/12	7 482 348,42 €	9 622 938,27 €	2 113 014,35 €	1 949 733,99 €
Résultat par section	2 140 589,85 €		-163 280,36 €	
Résultat global provisoire			1 977 309,49 €	
Reports INV 2025 > 2026			805 900,00 €	523 100,00 €
Solde			-282 800,00 €	
Résultat final INV intégrant reports			2 918 914,35 €	2 472 833,99 €
Solde			-446 080,36 €	

L'excédent de fonctionnement est prioritairement destiné à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et des dépenses reportées.

1 694 509,49 € à affecter/répartir

= soit reprise en FON (R002)

Pour mémoire, résultat de fonctionnement reporté N-1 : 2 103 031,61 €

= soit affectation partielle en INV (021) pour participer au financement des projets 2026

Les recettes comptabilisées au **chapitre 70** représentent **1 278 196 €** soit une variation 2025/2024 de **+ 8 %**.

Les coupes de bois ont généré 144 125 € de produits, soit + 53 % par rapport au réalisé 2024.

Les redevances liées aux services à caractère sportif (piscine) ont représenté 568 519 € et dépassent à nouveau les recettes moyennes perçues sur la période 2017/2019 (560 855 €).

Les redevances de stationnement ont généré une recette de 42 510 €, à laquelle s'ajoute la somme de 5 637 € perçue au titre des forfaits de post-stationnement. A titre de comparaison, la recette annuelle moyenne sur la période 2013/2017 était de 45 301 €.

Les redevances et droits des services à caractère culturel perçus par le Moulin 9 s'élèvent à 69 159 €, affichant une progression de + 171 %. (PM : 2022 = 22 190 € / 2023 = 40 300 € / 2024 = 25 497 €).

Sur les **chapitres 73 et 731**, 301 090 € de produits supplémentaires ont été enregistrés par rapport à 2024 (+ 6 %).

Les taxes liées à l'activité du Casino ont généré 1 533 104 € de recettes. Des informations complémentaires à ce sujet sont présentées sur la fiche N°9.

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement a généré une recette de 79 126 € (50 530 € en 2024, alors que la moyenne 2021/2023 s'établissait à 119 946 €).

Les réalisations au **chapitre 74** sont en recul, avec un résultat de 803 150 € (867 188 € en 2024 €), notamment en raison de l'arrêt des versements de fonds liés à l'activité de la Régie Intercommunale d'Electricité (80 434 € perçus en 2024).

La dotation de l'Etat perçue au titre de la délivrance des titres sécurisés est en baisse, le versement 2025 ayant été limité à la part forfaitaire fixe de 9 000 €, majorée d'un bonus de 500 € attribué aux dispositifs de recueil (DR) connectés à la plateforme de France Titres « RDV mairie », dont la fonctionnalité anti-doublon a été activée avant le 31 août 2024.

La commune a également bénéficié d'une subvention de 1 000 € de la Région Grand Est pour l'organisation des festivités de Noël 2024. L'aide a été reconduite pour l'édition 2025 et sera perçue sur l'exercice budgétaire 2026, après transmission des justificatifs de réalisation.

Une avance de 3 950 € a été versée par la CEA au titre du projet de coopération transfrontalière des stations thermales labellisées et des établissements thermaux du territoire PAMINA porté par la commune. Mme le Maire précise que les dépenses inhérentes à ce projet seront prévues au budget 2026, et qu'une subvention de la Région Grand Est a également été accordée pour un montant quasi équivalent.

Une subvention de 500 € a été accordée à la commune par la Chambre des Métiers d'Alsace, pour l'organisation de l'édition 2025 du Festival de l'Artisanat.

La Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a accordé une aide de 175 € pour la plantation d'arbres fruitiers.

Enfin, la commune a bénéficié d'une attribution de 20 328 € relative à la mise en place du service public de la petite enfance (SPPE). Ce nouveau soutien financier accordé aux communes de plus de 3 500 habitants accompagne le transfert de 4 compétences obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2025 : le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans, l'information et l'accompagnement des familles, la planification des modes d'accueil et le soutien à la qualité des modes d'accueil recensés.

Mme le Maire rappelle que c'est la Communauté de Communes qui porte la compétence en la matière, et qu'une réflexion sera à engager sur un transfert d'attribution.

La commune a également bénéficié de la dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, versée aux communes classées en parc naturel régional et en NATURA 2000.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF constitue le principal concours financier de l'État versé en faveur des collectivités territoriales. Elle comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

Les tableaux ci-dessous retracent l'évolution des enveloppes au cours des 9 derniers exercices.

Dotation forfaitaire

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
155 608 €	137 872 €	122 547 €	102 634 €	102 634 €	86 323 €	80 948 €	58 560 €

Dotation de Solidarité Rurale & Dotation de Péréquation

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
180 625 €	192 656 €	203 976 €	224 750 €	247 616 €	233 720 €	249 001 €	261 991 €

Cumul 2 enveloppes

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
336 233 €	330 528 €	326 523 €	327 384 €	350 250 €	320 043 €	329 949 €	320 551 €

Au **chapitre 75**, les revenus des immeubles (loyers et récupération de charges) ont généré une recette de 388 450 € (355 784€ en 2024).

La redevance versée par l'exploitant de la Source de la Liese est en recul, avec un versement de 56 366 € en 2025 (67 293 € en 2024 - 52 060 € en 2023).

Les indemnités de sinistres et/ou frais de remise en état facturés à des tiers ont représenté 18 038 € (37 816 € en 2024 / 21 632 € en 2023 / 7 051 € en 2022).

Les refacturations de frais d'enlèvement de déchets déposés hors emplacements autorisés ont représenté 951 € (6 dossiers en 2025).

Les produits exceptionnels comptabilisés au **chapitre 77** se déclinent comme suit :

- 3 025 € d'annulations de mandats sur exercices antérieurs
- 500 € au titre de la cession d'une tondeuse

FICHE N°7 : LES IMPÔTS LOCAUX

Evolution des taux communaux des impôts locaux

Nature des taxes	1996	1997 - 2002	2003 - 2010	2011 - 2015	2016	2021	2022	2023	2024 - 2025
Taxe d'habitation (TH)	14,50	14,72	15,01	15,39	15,85	-	-	15,85	16,48
Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	13,64	13,84	14,12	14,47	14,90	28,07	29,19	29,19	30,36
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	58,31	59,18	60,36	61,87	63,72	63,72	66,26	66,26	68,91

Conformément aux orientations décidées au moment du Débat d'Orientations Budgétaires 2025, les taux d'imposition 2025 ont été maintenus comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : **30,36 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : **68,91 %**
- Taxe d'habitation (TH) : **16,48 %**

A titre d'information, les taux moyens communaux 2024 s'établissent comme suit au niveau national et départemental :

	Taux moyens communaux au niveau national	Taux moyens communaux au niveau départemental
TFB	39,74	34,21
TFNB	51,08	67,32
TH	23,88	28,60

Evolution du produit des impôts locaux

La recette prévisionnelle de 2.015.781 € a été atteinte avec 2.021.761 €.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TH	743 048 €	736 550 €	36 569 €*	42 119 €*	47 202 €*	53 412 €*	49 242 €*
TFB	820 692 €	841 850 €	1 447 009 €	1 597 861 €	1 674 047 €	1 814 010 €	1 853 478 €
TFNB	48 300 €	48 873 €	49 574 €	53 472 €	56 454 €	61 261 €	62 364 €
Coefficient correcteur	-	-	36 576 €	41 219 €	47 634 €	49 640 €	50 697 €
Recette prévisionnelle	1 612 040 €	1 627 273 €	1 569 728 €	1 734 671 €	1 825 337 €	1 978 323 €	2 015 781 €
Recette réelle	1 610 442 €	1 669 065 €	1 593 370 €	1 734 705 €	1 830 479 €	1 978 813 €	2 021 761 €

* Ce produit correspond aux bases de TH des locaux d'habitation non affectés à la résidence principale (résidences secondaires, autres locaux meublés...)

Le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des exonérations est en hausse depuis 2021, conséquence de la mise en place d'un mécanisme de compensation dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux industriels (montant 2025 = 257 311 € / montant 2024 = 252 652 €). Ce produit est constaté au chapitre 74, à l'article 74833.

Ainsi, le produit de la fiscalité directe constaté au chapitre 731 a progressé de **+ 2,2 %** entre 2024 et 2025, sachant que l'évolution des bases était de **+ 1,7 %**.

FICHE N°8 - LES REVERSEMENTS DE FISCALITE DE L'EPCI

L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

L'attribution de compensation, qui constitue une dépense obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, aura représenté une recette de 784.082 €, identique depuis 2013.

LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Créée avec la taxe professionnelle unique, elle constitue un outil de solidarité entre les communes membres de l'intercommunalité.

Pour 2025, le Conseil Communautaire a réévalué le montant de la dotation de la commune de Niederbronn-les-Bains à 174 272 €. Un premier acompte a été perçu en fin d'exercice 2025 et le versement de la 2^{ème} fraction interviendra au cours de l'exercice 2026.

FICHE N°9 : LE PRELEVEMENT SUR LE PRODUIT DES JEUX

Mme le Maire détaille les différentes ressources provenant du Casino issues de la DSP accordée le 17 Juin 2013 :

- **15 % au maximum sur le produit brut des jeux (PBJ)** réalisés dans les casinos, selon un cahier des charges conclu entre la commune et l'exploitant du casino ;
- **un reversement de 10 %** du prélèvement opéré par l'État sur le produit des jeux.
Ce dernier est plafonné à 5% du montant des recettes réelles de fonctionnement.

Les tranches et taux de prélèvement objet de l'article 39.1 ont ainsi été négociées comme suit :

- **5 %** sur la tranche comprise entre 0 et 3.000.000 €
- **7,5 %** sur la tranche comprise entre 3.000.000 € et 7.500.000 €
- **10 %** sur la tranche comprise entre 7.500.000 € et 12.000.000 €
- **15 %** au-delà de 12.000.000 €

Mme le Maire rappelle qu'au stade du vote du budget 2025 une prévision prudente de 900.000 € avait été inscrite, et que les produits réellement perçus au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à **1.533.104 €**. Ce montant inclut le prélèvement sur le PBJ et le reversement du prélèvement de l'Etat (Réalisé 2024 = 1 310 412 €).

S'y ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne, d'un montant de **82 651 €** (Réalisé 2024 = 78.839 €).

Le produit brut des jeux enregistré sur l'exercice comptable 2024/2025 constitue le meilleur résultat enregistré sur le contrat de délégation en cours.

Mme le Maire rappelle également que la délégation de service public comporte également un **volet relatif au développement artistique et touristique (article 13 de la DSP)**, qui se décline comme suit :

- 50.000,00 € par an au titre de l'effort de promotion touristique ;
- 30.000,00 € au titre du fonds de développement touristique et culturel ;
- 10.000,00 € au titre du fonds de développement culturel et sportif ;
- 40.000,00 € au titre de la contribution financière au développement touristique de la Commune

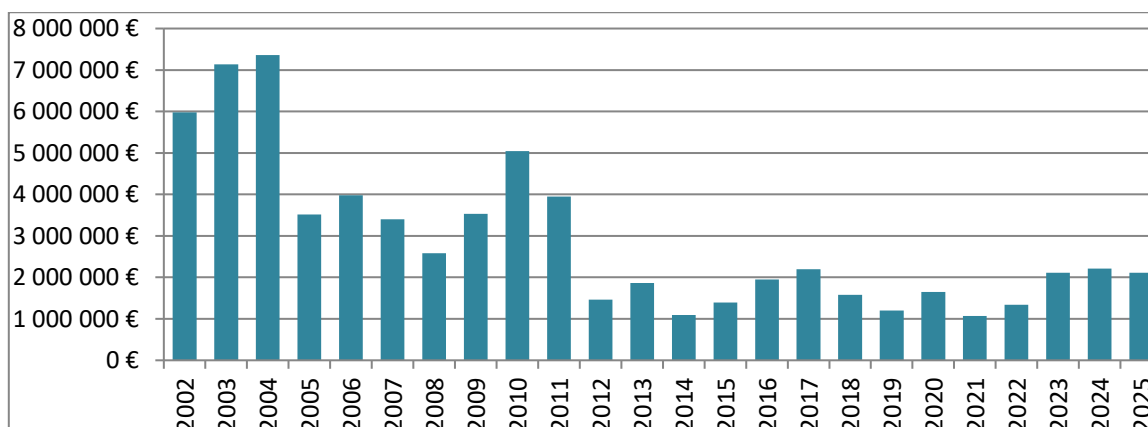
soit globalement **130.000 €**, dont 80.000 € reversés directement à la Ville.

Viennent en complément d'autres dispositions de la DSP, à savoir :

- **l'entretien des abords du Casino** (*article 27 de la DSP*), avec la possibilité de de refacturer la prestation au délégataire à hauteur de 20.000 € maximum (19.957 € au titre de 2025) ;
- la prise en charge par le délégataire du **banquet annuel des Seniors** organisé par la collectivité (*article 38 de la DSP*) ;
- le bénéfice pour le délégataire sur chaque exercice d'un **abattement supplémentaire de 5%** sur le PBJ (*article 39.3 de la DSP*), en justifiant de l'organisation de manifestations de qualité, sous réserve de l'acceptation du dossier. Le reversement est à charge de la collectivité. Ce dispositif prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable. A titre d'information, le crédit obtenu au titre de la saison 2023/2024 s'élève à 4011 € ;
- les sommes encaissées par le casino au titre des « **orphelins** » reversées annuellement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune (entre 6000 et 12.000 € / an). Le montant versé au CCAS au titre de la saison 2024/2025 s'élève à 9.502,66 €.

FICHE N°10 - LES INVESTISSEMENTS

Evolution des dépenses d'investissement



Le montant global des dépenses d'investissement a été fortement réduit à compter de l'exercice 2012, illustrant une politique prudente de la collectivité en cette matière.

En 2025, le montant total des dépenses (réelles et d'ordre) s'établit à **2 113 014 €**, correspondant à un taux d'exécution de **55,6 %** par rapport aux prévisions. S'y ajoutent 20,2 % de dépenses engagées, portant ainsi le taux d'exécution global à **75,9 %**.

Mme le Maire présente le détail des crédits consommés par chapitres ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	18 677 €	2 750 €	48 124 €	3 684 €	7 487 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	471 897 €	576 643 €	1 446 030 €	1 665 258 €	1 546 605 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	160 753 €	10 511 €	11 001 €	- €	- €
Chapitre 27 - Autres immos. financières					38 966 €
Chapitre 45 - Opérations pour cpte de tiers	- €	10 438 €	- €	- €	29 375 €
Chapitre 040 - Travaux en régie	36 893 €	38 172 €	54 693 €	95 392 €	25 597 €
Total dépenses d'équipement	688 220 €	638 514 €	1 559 848 €	1 764 334 €	1 648 030 €

Chapitre 16 - Remboursement emprunts	366 182 €	355 548 €	372 277 €	428 705 €	385 853 €
Chapitre 204 - Subventions d'équip. versées	13 088 €	4 352 €	4 531 €	1 924 €	11 308 €
Chapitre 040 - Amortissement subv équip.	3 151 €	3 738 €	2 987 €	9 990 €	32 385 €
Chapitre 040 - Autres opérations	- €	- €	8 231 €	3 727 €	- €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	17 214 €	- €	11 874 €
Opérations de régularisation	58 €	- €		- €	- €
Reprise résultat antérieur	- €	335 690 €	145 794 €	- €	23 564 €
Total dépenses d'investissement	1 070 698 €	1 337 842 €	2 110 883 €	2 208 680 €	2 113 014 €

Le chapitre 45 concerne les dépenses relatives au Château de la Wasenbourg, et les travaux réalisés par la commune pour la défaillance d'un propriétaire face à la gestion d'un péril imminent.

Rapportées à la population, les dépenses d'équipement représentent **373 €** par habitant (la moyenne de la strate était de 433 € pour 2024).

Le montant des dépenses engagées à reporter sur l'exercice 2026 s'élève à **805 900 €**.

La structure du financement du programme d'investissement se décline comme suit :

Recettes d'investissement	2021	2022	2023	2024	2025
Chapitre 10 - FCTVA	135 273 €	45 050 €	89 081 €	200 978 €	244 459 €
Chapitre 10 - Taxe d'aménagement	87 221 €	45 755 €	68 020 €	47 686 €	17 456 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	121 327 €	40 818 €	131 224 €	273 116 €	88 089 €
Chapitre 16 - Emprunts réels	- €	- €	1 000 000 €	800 000 €	1 000 000 €
Chapitre 16 - Cautions	501 €	571 €	- €	716 €	720 €
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers	- €	57 354 €	- €	- €	8 728 €
Chapitre 040 - Cessions d'immobilisations	61 110 €	459 542 €	165 310 €	17 676 €	500 €
Total recettes hors autofinancement	405 432 €	649 090 €	1 453 635 €	1 340 172 €	1 359 952 €
Chapitre 040 - Amortissements	257 996 €	226 546 €	258 933 €	382 152 €	366 844 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	- €	- €	17 214 €	- €	11 874 €
1068 - Excédent de fonctionnement	58 412 €	306 010 €	483 494 €	360 400 €	211 064 €
Opérations de régularisation	- €	10 402 €	- €	- €	- €
Reprise résultat antérieur	13 168 €	- €	- €	102 393 €	- €
Total recettes d'investissement	735 008 €	1 192 048 €	2 213 276 €	2 185 116 €	1 949 734 €

Le montant total des recettes (réelles et d'ordre) porte sur **1.949.734 €**, auxquelles il convient de rajouter les recettes engagées non perçues sur 2025 à reporter sur l'exercice 2026 à hauteur de **532.100 €**.

FICHE N°11 - LA DETTE

Au 1^{er} janvier 2026, le **stock de la dette** communale s'élève à **3.689.626,21 €**.

Un emprunt de 1.000 000 € a été contracté sur l'exercice 2025 et 3 contrats de prêts sont arrivés à terme. Ainsi, le nombre total de contrats en cours sur le budget principal s'établit à 8, avec des échéances d'engagement programmées entre le 31/12/2026 et le 20/12/2040.

L'annuité 2026 des emprunts existants sur le Budget Principal portera globalement sur **469 849 €** :

- capital : 363 138 € (385 853 € en 2025)
- intérêts : 98 485 € (85 195 € en 2025)

Au regard de la charte de bonne conduite GISSLER, 7 contrats sont classés en catégorie A-1 correspondant à des indices simples, représentant un risque faible voire nul.

1 contrat indexé sur le Livret A est classé en catégorie A-2, correspondant aux emprunts un peu plus sensibles aux variations de marché qu'un produit classifié A-1, mais restant dans la zone des produits classiques avec un indice de taux d'intérêt standard.

Le taux du Livret A s'établissait à 1,7 % à la signature du contrat (novembre 2025) et baissera à 1,5 % au 1^{er} février 2026.

Evolution de l'encours de la dette

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours dette au 31/12	2.738.610 €	3.157.318 €	2.796.449 €	2.430.804 €	2.075.256 €	2 702.979 €	3 075 480 €	3 689 626 €
Encours par habitant	617 €	705 €	623 €	545 €	466 €	609 €	693 €	836 € (4 414 hab.)

Concernant la capacité de désendettement, **10,7*** années seraient nécessaires pour rembourser la totalité de la dette du budget principal de la collectivité, si elle y consacrait l'intégralité de sa capacité d'autofinancement.

A titre indicatif, le seuil critique de la capacité de remboursement se situe entre 11 et 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures.

**Après neutralisation des produits exceptionnels liés aux cessions de biens*

Les emprunts garantis par la commune

La commune a accordé des garanties d'emprunt sur 9 lignes de prêts, relatives à des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux. Le terme de ces engagements est programmé entre les exercices 2030 et 2056.

Liste des emprunts garantis au 01/01/2026

Objet	Organisme prêteur
ACQUISITION FONCIERE 12 LOGEMENTS RUE INDUSTRIE RESIDENCE ST MARTIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
CONSTRUCTION 12 LOGEMENTS RUE INDUSTRIE RESIDENCE ST MARTIN	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
CONSTRUCTION 20 LOGEMENTS HLM - OPUS 67	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
ACQUISITION AMELIORATION DE 8 LOGEMENTS COLLECTIFS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
REHABILITATION LOGEMENTS RUE CONCORDE - OPUS 67	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
CONSTRUCTION 2 LOGEMENTS RUE DE LA CHAPELLE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
AMENAGEMENT 1 LOGEMENT- LES HORTENSIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
CONSTRUCTION 6 LOGEMENTS LOT. HEIDENKOPF - OPUS 67	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
ACQUISITION FONCIERE LES HORTENSIA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

L'information annuelle des garants n'étant pas encore parvenue à la commune au moment de la rédaction du présent rapport, le montant indiqué ci-après correspondant au capital garanti au 31/12/2024 : **659 253,50 €**.

Selon les différents contrats, la part garantie par la commune varie de 45 à 100 % du montant des engagements.

Le contrat de ligne de trésorerie pour le budget principal

Un contrat de ligne de trésorerie a été souscrit en mai 2025, à hauteur de 500.000 €.

A ce stade, aucun tirage de fonds n'a été opéré.

Le contrat arrivant à échéance le 30 avril prochain, il convient d'engager prochainement une consultation en vue du renouvellement du dispositif.

FICHE N°12 - LES BUDGETS ANNEXES

- **Le budget annexe chaufferie au bois et réseau de chaleur**

La situation comptable au 31/12/2025 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	472 381,54 €	27 943,12 €
Recettes	446 890,58 €	80 489,43 €
Résultat	- 25 490,96 €	+ 52 546,31 €
Résultat global prévisionnel	+ 27 055,35 € + 29 726,81 € (2024)	

Les dépenses liées au poste P1 (fourniture d'énergie) ont représenté **357 372 €** contre 279 176 € en 2024. A titre indicatif, le prix du MWh s'élève à 73,11 € HT au 25/11/2025 (73,70 € HT au 30/11/2024 - 67,03 € HT au 02/12/2023).

Perspectives 2026 : Le marché public portant sur l'exploitation et la fourniture en combustibles bois et gaz naturel a fait l'objet d'un avenant de prolongation, qui arrivera à échéance le 31/08. Il conviendra donc de définir très prochainement les nouvelles modalités de fonctionnement de l'équipement.

Une revalorisation annuelle de la politique tarifaire est préconisée, afin de rester en adéquation avec le coût réel du service.

- **Le budget annexe lotissement Gries**

La situation comptable au 31/12/2025 se présente comme suit, aucune écriture n'ayant été enregistrée sur l'exercice écoulé :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	0,00 €	433 215,35 €
Recettes	0,00 €	0,00 €
Résultat	0,00 €	- 433 215,35 €
Résultat global prévisionnel	- 433 215,35 € - 433 215,35 € (2024)	

- **Le budget annexe lotissement de la Forêt**

La situation comptable au 31/12/2025 se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	237 790,95 €	496 898,33 €
Recettes	296 257,56 €	235 040,95 €
Résultat	58 466,22 €	- 261 857,38 €
Résultat global provisoire	- 203 391,16 € - 235 039,77 € (2024)	

La cession du lot n°5 s'est concrétisée sur l'exercice 2025, pour un prix de vente de 39 000 €.

5 lots de construction sont encore disponibles à la vente.

Par décision du 16 septembre 2024, la commune a validé le principe de rachat de 4 parcelles classées en zonage A du PLUi, situées en limite des lots de construction des lots n°3 à 6, afin de les intégrer aux lots de construction n°3, 4, 5 et ainsi gagner en attractivité.

L'acquisition d'une première parcelle (n°89, d'une contenance 11,31 ares) s'est conclue en juillet 2025. Pour les 3 autres parcelles, le processus d'acquisition s'avère plus complexe : recherche d'héritiers pour le 1^{er} dossier, un propriétaire sous curatelle pour le second dossier et la nécessité d'engager une procédure d'acquisition de bien présumé sans maître pour le dernier cas (délai 2 ans).

CONSTATS ET PROJECTION 2026

La gestion financière de la collectivité lui permet d'afficher une situation maîtrisée, mais qui reste impactée par le poids des charges de fonctionnement difficilement compressibles.

Le taux d'épargne brut, établi à 6,35 %, traduit une marge de manœuvre limitée pour autofinancer les investissements futurs, sans recourir à l'emprunt.

Cette situation résulte principalement de la progression des charges de fonctionnement, notamment les dépenses de personnel et les coûts liés aux services publics locaux, qui évoluent plus rapidement que les recettes courantes. Les recettes fiscales demeurent dynamiques mais insuffisantes pour compenser totalement ces hausses structurelles.

L'évolution du taux nécessite une vigilance particulière et doit s'accompagner d'une poursuite des efforts de gestion afin de ne pas mettre en péril les capacités d'investissement de la commune.

La capacité de désendettement, évaluée à 10,7 ans, se situe dans une zone de vigilance renforcée. Si elle reste en deçà du seuil critique de 12 ans, elle dépasse la zone de confort (inférieure à 8 ans).

Ce niveau indique que la commune dispose encore d'une capacité d'emprunt, qui doit être mobilisée avec prudence.

La commune présente une situation financière équilibrée, mais nécessitant un pilotage toujours rigoureux.

Les grands axes du budget 2026 pourraient être déterminés comme suit :

- **Maîtriser l'évolution des charges de fonctionnement afin de limiter leur progression, dans un souci de préservation de la capacité d'autofinancement et de maintien des équilibres financiers de la ville sur le long terme**
- **Poursuivre l'optimisation des produits de fonctionnement**
- **Poursuivre les travaux de gestion du patrimoine de la collectivité**
- **Continuer à ajuster le niveau d'investissements, en tenant compte des capacités d'autofinancement et de désendettement de la commune**

- Continuer à programmer les dépenses d'équipement dans une logique pluriannuelle, permettant d'ajuster au mieux les crédits à prévoir sur chaque exercice

Les orientations proposées cherchent à traduire un équilibre entre des mesures visant à maintenir des marges d'autofinancement et une programmation pluriannuelle des investissements qui se veut raisonnée, mais ambitieuse pour contribuer au développement de la commune.

RATIOS FINANCIERS

Les ratios financiers obligatoires sont définis par l'article R2313-1 du CGCT. Ils sont calculés sur diverses strates, en fonction du type de collectivité.

Les ratios 2025 seront actualisés au mois de mars, suite à l'adoption des Comptes Financiers Uniques.

III. Les orientations de la section de fonctionnement

Les orientations proposées pour 2026 visent à poursuivre une gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement, en adéquation avec l'évolution des ressources communales.

Les produits de fonctionnement

A) Une revalorisation des bases fiscales fixée à 0,8 %

En lien avec le ralentissement de l'inflation, la revalorisation dite automatique des bases de la fiscalité locale sera limitée à 0,8 % en 2026.

Les données fiscales 2026, et notamment les bases d'imposition, ne seront pas disponibles avant le début du mois de mars. Ces données seront présentées au Conseil Municipal au moment du vote du budget primitif 2026, le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale devant intervenir avant le 30 avril. Ce vote doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique, distincte du vote du budget.

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition en vigueur.

B) Une reprise de l'activité du casino plutôt encourageante

Disposant de peu de visibilité concernant les perspectives 2025 au moment de l'élaboration du Budget Primitif, une prévision prudente avait été inscrite, à hauteur de 900 000 €. Cette prévision a ensuite été révisée à 1 074 700 € en cours d'exercice.

Au terme de l'exercice 2024/2025, l'établissement de Niederbronn-les-Bains a enregistré le produit brut des jeux (PBJ) le plus élevé depuis la signature de la Délégation de Service Public actuelle.

Pour la troisième année consécutive, le palier du taux de prélèvement de 15 % a ainsi pu être atteint dès le mois de juin.

Les produits perçus ont représenté 1 533 104 €, auxquels s'ajoute le prélèvement sur les jeux de cercle en ligne au titre de l'année 2024 (82 651 €).

Le démarrage de la saison de jeux 2025/2026 semble plutôt favorable au 31/12 avec un cumul de PBJ en progression de + 9,7 % par rapport à l'exercice N-1.

Pour le budget 2026, il est proposé d'inscrire une prévision budgétaire située dans une fourchette de 1.000.000 € à 1.200.000 € au titre des prélèvements, de 75 000 € au titre des jeux de cercle en ligne et de 81 400 € au titre des loyers.

C) Un manque de visibilité concernant les dotations de l'Etat

En l'absence de visibilité concernant la Dotation Globale de Fonctionnement, il est proposé à ce stade d'inscrire une enveloppe globale de 315 000 € au budget principal 2026, incluant 55 000 € de DGF (part forfaitaire) et 260 000 € de Dotation de Solidarité Rurale et de Péréquation.

Les prévisions relatives aux autres dotations seront basées sur les montants perçus en 2025 :

- 26 000 € pour la dotation biodiversité
- 20 000 € pour la dotation de soutien au service public de la petite enfance (SPPE)
- 9 500 € pour la dotation « titres sécurisés »

D) Des reversements de fiscalité provenant de l'intercommunalité constants

Aucun nouveau transfert de compétence n'étant intervenu, le montant de l'attribution de compensation reversée par la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains restera constant (784 082 €).

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (DSC) attribué à la commune s'élève à 174 272 €. Le versement de la seconde fraction de l'enveloppe interviendra sur l'exercice 2026, après le vote du Compte Financier Unique 2026.

E) Une évolution prudente des produits des services, du domaine et ventes diverses

La prévision arrêtée au stade du budget primitif 2025 pour le chapitre 70 a été dépassée, avec toutefois des écarts constatés sur certains comptes.

Le produit le plus important est issu de l'exploitation de la piscine municipale « Les Aqualies ». Les recettes générées en 2025 s'élèvent à 568 520 € et correspondent à la moyenne des produits perçus sur la période 2015/2019 (561 489 €).

Dans l'attente des perspectives qui seront présentées lors de la réunion annuelle de bilan, il est proposé de retenir une prévision 2026 située dans une fourchette de 520 000 € à 550 000 €.

La commission compétente a examiné les projets EPC et TER en matière de gestion forestière pour l'exercice 2026 dès le mois de décembre.

Le volume d'exploitation envisagé (4 355 m³) devrait permettre de générer une recette brute prévisionnelle des coupes de bois de 249 000 € HT.

Les autres prévisions budgétaires 2026 seront basées sur des volumes moyens, tenant compte des réalisations des 5 derniers exercices.

F) Une légère progression des recettes liées aux autres produits de gestion courante

La prévision budgétaire des revenus des immeubles sera basée sur l'évolution de l'indice de référence des loyers, qui s'établit à + 0,79 % pour le 4^{ème} trimestre 2025.

G) Les cessions de patrimoine génèrent des produits exceptionnels

La gestion du patrimoine de la collectivité reste un axe de travail prioritaire. L'objectif étant de trouver des marges de manœuvre afin de contribuer à la réalisation du programme d'investissements et de revaloriser le patrimoine existant.

La cession de l'ancienne étude notariale située rue des Juifs reste un dossier prioritaire, tout comme les terrains situés entre la Gendarmerie et la RD 1062 dont l'acquisition est sollicitée par la Communauté de Communes dans le cadre de l'implantation d'un centre intercommunal de secours et d'incendie à l'horizon 2028.

Il est rappelé que les recettes liées aux opportunités de cessions d'immobilisations sont aléatoires et revêtent un caractère ponctuel. Leur produit ne rentre pas en compte dans le calcul de la capacité d'autofinancement, mais impacte le résultat budgétaire. Il convient également de tenir compte de l'incidence financière des opérations comptables de cession, qui selon les valeurs nettes comptables (VNC) des biens vendus, peuvent entraîner des plus ou moins-values.

Les charges de fonctionnement

Les perspectives 2026 visent à limiter la progression des dépenses courantes, afin de maintenir l'équilibre financier de la section de fonctionnement.

A) Les frais de personnel demeurent le poste de dépenses structurellement le plus élevé

En 2025 la masse salariale nette s'est élevée à 3 503 937 € (déduction faite des recouvrements sur salaires) et aura représenté 49,3 % des dépenses réelles de fonctionnement (48,7 % en 2024).

La maîtrise des charges de personnel reste un enjeu prioritaire en 2026, en raison de son impact sur le niveau des charges courantes.

Ainsi l'enveloppe prévisionnelle se situera dans une fourchette de 3 800 000 € à 3 850 000 € : la hausse prévisionnelle sera contenue entre 3,35 % et 4,71 %, dans une volonté de maîtriser le poids de la masse salariale dans le budget global de fonctionnement.

Les embauches ont été limitées :

- à la création d'un emploi permanent de bibliothécaire à compter du 1^{er} octobre 2026 en lien avec le projet de création de la bibliothèque
- à la création d'un emploi non permanent d'un ouvrier technique polyvalent sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois
- au personnel nécessaire à l'organisation de la saison 2026 du golf sur pistes, aux 2 contrats d'accroissement saisonnier d'été pour le service technique pour une durée de 2 mois et aux 3 contrats d'accroissement saisonnier d'été pour la piscine pour une durée de 2 mois
- à la reconduction des contrats d'engagements des agents contractuels arrivant à échéance au cours de l'exercice :
 - 1 agent d'accompagnement de l'enfance avec une fin de contrat au 19/08/2026
 - 1 adjoint administratif affecté au service ressources humaines avec une fin de contrat au 09/06/2026
 - 1 technicien affecté au service technique avec une fin de contrat au 31/08/2026

- 1 maître-nageur sauveteur avec une fin de contrat au 31/08/2026
- à la création de 10 postes d'agents recenseurs dont le recrutement était nécessaire pour assurer la réalisation de la campagne de recensement 2026.

Cependant, les prévisions sont impactées à la hausse par :

- la hausse de contribution patronale de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales dont le taux passe de 34,65% à 37,65%. Le montant prévisionnel 2026 s'élève à 572 148 € contre un montant réalisé de 468 348,32 € en 2025, soit une augmentation prévisionnelle de 103 799,68 €. La hausse du montant de la CNRACL s'explique à la fois par la hausse du taux mais également par une volonté de déprécier les agents contractuels par une intégration directe en tant que fonctionnaire : 4 agents ont été intégrés comme fonctionnaires au cours de l'année 2025 (2 agents au service technique et 2 agents à la piscine). 2 le seront en 2026.
- la hausse du SMIC qui passe d'un montant de 1 801,80 € à 1 823,07 € brut mensuel, entraînant le versement d'une indemnité différentielle aux agents rémunérés sur un indice majoré inférieur
- la hausse du taux de contribution patronale des cotisations retraites à l'IRCANTEC pour les agents contractuels : le taux de la tranche A passe de 4,20% à 4,27% et le taux de la tranche B de 12,55% à 12,75 %.

Enfin, les nouveaux tarifs de cotisation au Centre de Gestion se traduisent par une baisse de la cotisation générale, qui passe de 1,20 % à 1,15 % au 01/01/2026.

B) Le retour d'une inflation plus modérée sur les charges à caractère général

L'inflation a fortement ralenti sur la période 2024/2025 et s'établit à 0,8 % en ce début d'année.

Le budget principal sera toutefois impacté par la nouvelle révision des tarifs de vente de la chaleur produite par la chaufferie bois/gaz entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2025, conduisant à une augmentation de 30 % sur la part abonnement et le prix du Mwh consommé.

Pour les autres immeubles communaux non raccordés au réseau de chaleur (10 bâtiments concernés), les tarifs du gaz seront plus favorables en 2026 : 92,83 € HT/Mwh (112,76 € HT/Mwh en 2025). La prévision TTC s'établit à 115 500 € contre 159 900 € en 2025.

Les tarifs de fourniture d'électricité sont fixés par l'accord cadre en cours d'exécution. La prévision TTC 2026 s'établit à 143 100 € pour les sites C2/C4 (+ 9,05 %) et 209 100 € pour les sites C5 (+ 4,67 %).

Les prévisions devront également tenir compte des révisions de prix des différents contrats en cours d'exécution (maintenance et entretien des bâtiments, véhicules, logiciels, assurance, ...).

Hormis les ajustements nécessaires au niveau des charges énergétiques, la maîtrise de la progression des charges à caractère général restera une priorité du budget 2026.

C) Les autres charges de gestion courante

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations auront représenté un volume financier de 169 036 €, incluant la valorisation des avantages en nature.

Cet engagement traduit une volonté politique de longue date en faveur de la vie associative, avec une incidence sur le niveau des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Le SIS 67 a notifié le montant de la contribution communale due au titre du budget 2026, qui s'établira à 108 540 € (réalisé 2025 = 107 042 €).

Les contributions à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) sont fixées comme suit :

- **cotisation annuelle à 1,50€/ habitant en 2025, avec un plafonnement à 5 000 €**
- **contribution au titre de la mission Application des Droits du Sol (ADS) devrait être révisée à 6 €/ habitant en 2026**

Les participations prévisionnelles aux autres organismes extérieurs (SIVU, SYCOPARC, CCAS...) devraient rester relativement stables.

D) Les frais financiers

Le remboursement des intérêts de la dette est estimé à 100 000 € en 2026 (85 195 € l'an passé).

En matière de gestion de la dette, les marges de manœuvre de la collectivité sont relativement faibles, les derniers emprunts contractés depuis 2016 étant indexés sur des taux d'intérêts fixes (de 0,90 à 1,24 %) ou à faible marge.

Compte tenu d'éventuels aléas au niveau du fonds de roulement de la collectivité, le renouvellement du contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal est préconisé à l'échéance du contrat (fin avril 2026). Les frais bancaires y relatifs devront également être prévus au budget.

IV. Les orientations du programme d'investissement

Le Débat d'Orientation Budgétaire a également pour objet de définir les priorités de la commune en matière d'investissements.

Le résultat prévisionnel 2025 de la section d'investissement fait apparaître un déficit de **-163 280,36€**.

Le détail des crédits d'investissement disponibles au terme de l'exercice 2025, à reporter sur 2026 se décline comme suit :

CHAPITRES DE DEPENSES	Montants à reporter
16 – Dépôts et cautionnements	1.000,00 €
20 – Frais d'études	59.600,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	5.200,00 €
21 – Travaux sur bâtiments – Réseaux de voirie - Matériels - Mobilier	697.800,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	42.300,00 €
TOTAL	805.900,00 €

CHAPITRES DE RECETTES	Montants à reporter
024 – Cession parking Muths	180.600,00 €
13 – Subventions d'investissement	326.300,00 €
458 – Opérations pour comptes de tiers	16.200,00 €
TOTAL	523.100,00 €

Le solde des reports s'élève ainsi à - **282 800,00 €**.

Pour 2026, il est proposé de définir les orientations suivantes en matière d'investissements :

- **Poursuivre le travail de prospective financière, afin d'ajuster le niveau d'investissements aux ressources propres de la section d'investissement, à l'autofinancement prévisionnel et à la capacité à recourir à l'emprunt sans compromettre les équilibres**
- **Affiner la planification des investissements dans le cadre du programme pluriannuel, afin de caler au mieux l'exécution budgétaire des opérations**
- **Continuer à ajuster les enveloppes budgétaires annuelles, afin d'optimiser les taux de réalisation des dépenses et recettes de la section d'investissement**
- **Comme c'est le cas depuis 2012, les orientations proposées devront se concentrer sur des projets durables et peu générateurs de charges supplémentaires de fonctionnement.**

Les priorités de la collectivité sont définies dans le programme pluriannuel présenté en annexe.

Le programme envisagé au titre de l'exercice 2026 est basé sur un montant prévisionnel de 2.286.500 € de dépenses (hors reports), dont :

- **365.000 € correspondant au remboursement des annuités d'emprunt et cautions ;**
- **40.000 € correspondant à la seconde annuité de remboursement des frais d'acquisition de l'immeuble 8 place des Thermes**
- **1.881.500 € de dépenses et subventions d'équipement**

Pour contribuer au financement du programme d'investissements 2026, il est proposé d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2025 au compte 021. Le montant de cette affectation pourrait se situer dans une fourchette de 300 000 € à 500 000 €.

Le solde disponible, soit 1.394.409 € à 1.194.409 €, sera repris en fonctionnement à l'article R002.

Les recettes de la section d'investissement sont ainsi estimées à 1 294 880 € (hors reports), en tenant compte d'un emprunt prévisionnel de 774 420 € à 974 420 €, en fonction du montant fléché en section d'investissement.

Il est précisé que 2 demandes de subventions (DETR et DSIL) sont en cours d'instruction, mais n'ont pas été intégrées au budget prévisionnel 2026 à ce stade.

Mme le Maire cède la parole à M. SOMMER :

« Par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires, il s'agit d'un moment important de la vie de la commune. Il engage des choix structurants pour la commune et traduit une vision politique sur plusieurs années. Compte-tenu de la proximité des élections municipales, nous avons fait le choix de ne pas intervenir sur ce Débat d'Orientations Budgétaires pour éviter une confusion entre le temps institutionnel que nous vivons ce soir et le temps électoral à venir. »

Mme le Maire répond à M. SOMMER en mentionnant que cette précision sera inscrite au procès-verbal de la séance.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2026,

Vu l'avis circonstancié des Commissions Réunies du 27 Janvier 2026,

Considérant qu'il y a lieu de débattre sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré,

décide par 22 voix pour – 4 abstentions :
(Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. SOMMER – M. WAGNER)

de faire siennes les orientations présentées et proposées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026.

Affaires financières.

2026-02-004. Lancement d'une consultation en vue du renouvellement d'un contrat de ligne de trésorerie sur le budget principal.

La commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie qui permet de faire face à des besoins temporaires de fonds sur le budget principal.

Le contrat actuel prenant fin le 30 avril prochain, il convient de se prononcer sur son renouvellement.

Un besoin de trésorerie n'étant pas à exclure sur l'exercice 2026, il est proposé de lancer une consultation en vue de la reconduction du contrat, selon les critères suivants :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : €STR / Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'autoriser Mme le Maire à lancer une consultation auprès des établissements bancaires en vue du renouvellement de la ligne de trésorerie du budget principal, sur la base des conditions financières suivantes :

- Montant : 500 000.00 €
- Index et taux : €STR / Euribor 3 mois
- Marge sur taux
- Commission d'engagement

2026-02-005. Programme ACTEE, sous-programme « LUM'ACTEE+ » saison 3 – Conventonnement avec la FNCCR.

Madame le Maire expose :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66.

Ce programme apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires et favorise les projets de coopération entre les territoires.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :

- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maîtrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation.

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Les communes de Niederbronn-les-Bains, Oberbronn et Reichshoffen ont déposé une candidature commune, portant sur l'acquisition mutualisée d'une application de gestion de la maintenance de l'éclairage public.

Le projet a été porté par la commune de Niederbronn-les-Bains, coordinatrice du groupement.

Le dossier de candidature retenu par le Jury du Programme ACTEE porte sur une dépense prévisionnelle de 7 950,00 € HT et une aide prévisionnelle de 3 975,00 €, réparties comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Part commune de Niederbronn-les-Bains	3 692,94 € HT	1 846,47 €
Part commune d'Oberbronn	660,43 € HT	330,22 €
Part commune de Reichshoffen	3 596,63 € HT	1 798,31 €
TOTAL	7 950,00 € HT	3 975,00 €

sachant que la répartition du coût de l'application a été faite sur la base du nombre de points lumineux de chacune des communes.

Suite à la sélection de la candidature du groupement par le Jury, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE dans le cadre de l'Appel à Projets ACTEE +, sous-programme « LUM'ACTEE+ », pour l'acquisition mutualisée d'une application de gestion de la maintenance de l'éclairage public ;

b) de valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par la commune de Niederbronn-les-Bains ;

c) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;

d) d'autoriser le Maire ou son représentant à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'Appel à Projets ACTEE +, sous-programme LUM'ACTEE+ » et retenue par le Jury ACTEE.

2026-02-006. Demande de subvention d'équipement – Paroisse protestante.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante St Jean sollicite le soutien financier de la commune pour des travaux conséquents de rénovation intérieure du presbytère, en vue de l'accueil d'un nouveau Pasteur à compter du mois de Septembre prochain.

Les travaux envisagés en 2026 sont les suivants :

Nature des travaux	Montant
Rafranchissement peintures	24 554,20 €
Isolation plafonds, murs et niches	12 884,30 €
Déplacement de radiateurs	2 000,00 €

Réalisation d'une cage d'escalier vers les combles	3 284,60 €
Rénovation des planchers	7 837,28 €
Electricité	2 000,00 €
Salle d'eau - douche	2 000,00 €
Cuisine – plaque et réparations	2 000,00 €
Réparation toiture	25 480,51 €
Suppression cuve à mazout et ancienne chaudière	3 024,00 €
Imprévus	1 935,11 €
Total	87 000,00 €

L'ensemble du projet est évalué à 87.000,00 € TTC.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention à hauteur de 10% du coût total des travaux envisagés, soit un montant prévisionnel de 8.700 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2026 ;

Vu la demande de subvention formulée par le Conseil Presbytéral en date du 6 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer une subvention d'investissement au Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante St Jean, pour des travaux de rénovation intérieure du presbytère ;

b) que le montant de la subvention est fixé à 10 % du coût total des travaux envisagés, soit :

- Montant prévisionnel des travaux : 87 000,00 €
- Montant prévisionnel de la subvention attribuée : 8.700,00 €

c) que le versement de l'aide interviendra sur présentation des factures justificatives acquittées.

prend acte :

d) que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026, Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées, article 20422.

2026-02-007. Acquisition d'un véhicule de Premiers Secours à personnes par les Sauveteurs Secouristes de Niederbronn-les-Bains et Environs – Demande de subvention d'équipement.

Mme le Maire expose :

L'Association « Sauveteurs Secouristes de Niederbronn-les-Bains et Environs » sollicite le soutien financier de la commune pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de Premier Secours à Personnes, nécessaire à son activité.

Le coût d'acquisition et d'équipement du véhicule utilitaire d'occasion retenu par l'association, représente un investissement de 27.493,76 € TTC.

Cette nouvelle ambulance leur permettra d'améliorer la prise en charge des victimes, d'assurer les dispositifs prévisionnels de secours dans de meilleures conditions et de renforcer la sécurité lors d'événements et de missions de secours.

L'association intervient d'ailleurs régulièrement sur la commune notamment lors du Festival de l'Artisanat ou lors de manifestations sportives d'envergure (Courses Nature, etc...).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 10%, soit 2.749,38 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2026 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'Association des Sauveteurs Secouristes en date du 12 Janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer une subvention d'investissement à l'Association « Sauveteurs Secouristes de Niederbronn-les-Bains et Environs », au titre de l'acquisition d'un nouveau véhicule de premiers secours à personnes ;

b) que le montant de la subvention est fixé à 10 % du coût total du véhicule et des aménagements, soit :

- Montant prévisionnel des travaux : 27.493,76 €
- Montant prévisionnel de la subvention attribuée : 2.749,38 €

c) que le versement de l'aide interviendra sur présentation de la facture justificative acquittée ;

prend acte :

d) que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2026, Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées, article 20421.

2026-02-008. Organisation de manifestations à caractère touristique – Actualisation des tarifs.

Mme le Maire expose :

Par délibération du 14 Novembre 2022, le Conseil Municipal avait validé une série de tarifs applicables pour le Marché de Pâques, la Fête d'Automne et du Terroir, le Marché de Noël et le Festival de l'Artisanat, au titre de l'occupation du domaine public et de la mise à disposition du matériel aux artisans et exposants.

Pour le **Marché de Pâques, la Fête d'Automne et du Terroir**, les tarifs avaient été fixés comme suit :

Prestations	Tarifs en vigueur
Frais de participation avec matériel propre à l'exposant Raccordement et consommation électrique inclus	26,00 €
Frais de participation avec matériel mis à disposition par la Ville (tente – table – banc/chaise – grille caddie) Raccordement et consommation électrique inclus	32,00 €

Pour assurer une cohérence avec les tarifs des autres manifestations de la Ville, et maintenir un écart avec le prix de location d'un chalet, il est proposé d'actualiser et de compléter la grille tarifaire susvisée comme suit :

Prestations	Tarifs en vigueur depuis le 14.11.2022	Actualisation proposée à compter du 03.02.2026
Frais de participation avec matériel propre à l'exposant Raccordement et consommation électrique inclus	26,00 €	suppression
Frais de participation avec matériel mis à disposition par la Ville (tente – table – banc/chaise) Raccordement et consommation électrique inclus	32,00 €	suppression
Frais de participation avec matériel propre à l'exposant <u>sans</u> électricité	-	25,00 €
Frais de participation avec matériel propre à l'exposant <u>avec</u> raccordement électrique et consommation inclus	-	30,00 €
Frais de participation avec location d'une tonnelle Ville <u>sans</u> électricité et matériel Ville mis à disposition (table – banc/chaise) <i>(tonnelle proposée uniquement pour quelques exposants ne pouvant être accueillis dans des chalets)</i>	-	30,00 €
Frais de participation avec location d'une tonnelle Ville <u>avec</u> raccordement électrique et consommation inclus, et matériel Ville mis à disposition (table – banc/chaise) <i>(tonnelle proposée uniquement pour quelques exposants ne pouvant être accueillis dans des chalets)</i>	-	35,00 €
Frais de participation avec location d'un chalet Ville <u>avec</u> raccordement électrique et consommation inclus, et matériel Ville mis à disposition (table – banc/chaise)	-	40,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 28 Janvier 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'actualiser et de fixer les tarifs de participation des artisans/exposants au titre des différents marchés organisés dans le cadre des manifestations touristiques, comme suit :

- **Marché de Pâques – Fête d'Automne et du Terroir**

Prestations	Tarifs en vigueur depuis le 14.11.2022	Actualisation proposée à compter du 03.02.2026
Frais de participation avec matériel propre à l'exposant Raccordement et consommation électrique inclus	26,00 €	suppression
Frais de participation avec matériel mis à disposition par la Ville (tente – table – banc/chaise) Raccordement et consommation électrique inclus	32,00 €	suppression
Frais de participation avec matériel propre à l'exposant <u>sans</u> électricité	-	25,00 €
Frais de participation avec matériel propre à l'exposant <u>avec</u> raccordement électrique et consommation inclus	-	30,00 €
Frais de participation avec location d'une tonnelle Ville <u>sans</u> électricité et matériel Ville mis à disposition (table – banc/chaise) <i>(tonnelle proposée uniquement pour quelques exposants ne pouvant être accueillis dans des chalets)</i>	-	30,00 €
Frais de participation avec location d'une tonnelle Ville <u>avec</u> raccordement électrique et consommation inclus, et matériel Ville mis à disposition (table – banc/chaise) <i>(tonnelle proposée uniquement pour quelques exposants ne pouvant être accueillis dans des chalets)</i>	-	35,00 €
Frais de participation avec location d'un chalet Ville <u>avec</u> raccordement électrique et consommation inclus, et matériel Ville mis à disposition (table – banc/chaise)	-	40,00 €

b) de confirmer la gratuité en 2026 pour les participants à la **Fête de l'Ecotourisme - Livre en Fête – Week-end Mondial du Bien-être** ;

c) d'étendre à toutes les manifestations et selon les besoins, la sollicitation de la caution de 50,00 € (cinquante) instaurée le 14 Avril 2025, à destination des exposants pour éviter les désistements ;

d) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

que les tarifs exposés ci-dessus seront intégrés dans la grille générale des tarifs et redevances en vigueur.

2026-02-009. Demande de participation pour un séjour scolaire organisé par le Collège des Missions Africaines.

Mme le Maire présente une demande de participation financière formulée par une famille de Niederbronn-les-Bains, dont l'un des enfants est scolarisé au collège des Missions Africaines à Haguenau, en classe de 3^{ème}.

Cet élève participera à un séjour en Normandie qui se déroulera du 22 au 26 mars 2026, autour de la thématique du Débarquement allié de 1944.

Il est proposé d'accorder la participation habituelle pour ce type de séjour, à savoir 8,00 € par jour et par élève, soit une participation de 40,00 € pour ce séjour de 5 jours.

L'aide sera versée à la famille, sur présentation d'un justificatif de participation.

M. Gilles WAGNER informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 27 janvier 2026,

Vu la demande de participation présentée par la famille en date du 25 janvier 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'attribuer une aide de 40,00 € à Mme KLEE Vanessa, dans le cadre de la participation de son enfant à un séjour en Normandie qui se déroulera du 22 au 26 mars 2026 ;

b) de prévoir les crédits nécessaires à l'article 65741 du Budget Primitif 2026 ;

prend acte :

c) que le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un justificatif de participation au séjour et sera effectué sur le compte bancaire de Mme KLEE Vanessa.

2026-02-010. Sécurisation et préservation du Château de la Wasenbourg – Signature du bail emphytéotique avec l'Etat.

Mme le Maire expose :

En date du 08 Novembre 2016, le Conseil Municipal avait notamment autorisé Mme le Maire à signer avec l'Etat une convention de gestion du site du Château de la Wasenbourg, d'une durée de 15 ans, en vue de la réalisation de travaux de sécurisation, l'entretien, la conservation et la mise en valeur du site.

Cette convention consentie à titre gratuit, signée le 17 Janvier 2017, n'a cependant pas valeur de transfert de propriété au bénéfice de la commune.

Or afin de pouvoir poursuivre son action au niveau de la sécurisation et de la préservation du château et pouvoir prétendre à des financements de l'Etat, la commune se doit de disposer soit d'un titre de propriété sur le site ou de signer un bail emphytéotique avec le propriétaire, l'Etat en l'occurrence.

Le présent projet de bail, élaboré en lien avec la Préfecture du Département du Bas-Rhin, la DGFIP, la DRAC et l'Office National des Forêts :

- porte sur le château et un périmètre plus important avec une parcelle d'assise cadastrée N°12 – Section 35 d'une surface de 95a 03ca (pm : la surface assignée dans la convention de gestion initiale portait sur une surface de 48a 99ca seulement) ;
- une durée de location de 50 ans, qui débutera à compter de la signature du bail et qui ne pourra être prorogée par tacite reconduction.

La commune devra s'acquitter d'une redevance annuelle indexée de 50 € au titre de la propriété des personnes publiques, de la taxe foncière ou autres taxes et contributions auquel le terrain et les constructions qui y sont édifiées pourraient être assujettis pendant la durée du bail.

La commune devra prendre les dispositions nécessaires pour maintenir l'immeuble sécurisé en bon état d'entretien et d'utilisation et assurera les travaux de sécurisation, sans pouvoir en exiger de la part de l'Etat pendant toute la durée de la location. Tous les travaux d'entretien, de réparation, de restauration ou de valorisation seront soumis à l'accord de la conservation régionale des monuments historiques, conformément à la législation en vigueur.

Des titres d'occupation pourront être délivrés par la commune à des tiers (Les Amis de la Wasenbourg par exemple...) en respectant leur conformité vis-à-vis de l'affectation du site, et sans que ces occupants ne puissent revendiquer l'octroi de droits réels sur le bien.

A l'expiration du bail, l'Etat deviendra propriétaire de plein droit, et sans indemnité, des constructions, ouvrages et installations réalisés par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du bail emphytéotique avec l'Etat, tel que présenté en annexe.

Mme le Maire informe que certains articles de ce bail ont été retravaillés, notamment les articles 5, 10 et 11, dont certains éléments n'étaient pas adaptés à la situation de la ruine du château (assurance contre dégâts des eaux par exemple).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2026 ;

Considérant que la commune de Niederbronn-les-Bains souhaite protéger et mettre en valeur le patrimoine public que représente les ruines du château de la Wasenbourg, et souhaite à ce titre y réaliser des travaux de sécurisation et de préservation ;

Vu les articles L.2341-1 et R.2222-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de bail emphytéotique présenté ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré,

décide par 22 voix pour – 4 abstentions :
(Mme MAECHLER – Mme MELLON – M. SOMMER – M. WAGNER)

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer un bail emphytéotique avec l'Etat, portant sur le Château de la Wasenbourg, immeuble classé au titre des Monuments historiques, situé sur la parcelle cadastrées N°12 – Section 35, d'une superficie de 95 a 03 ca, inscrite au livre foncier au nom de l'Etat, Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, bail d'une durée de 50 (cinquante) ans, moyennant une redevance annuelle d'occupation indexée de 50 € et la prise en charge des taxes foncières ou autres contributions pendant la durée du bail ;

b) d'autoriser Mme le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour l'assurance du site contre le risque de responsabilité civile, et à signer le contrat y afférent ;

c) d'autoriser Mme le Maire à solliciter l'Office National des Forêts pour la passation d'une convention relative aux conditions d'accès des entreprises dans le cadre des travaux à intervenir, et à signer tout document y relatif.

Mme le Maire remercie le Conseil Municipal pour cette décision qui va permettre d'avancer sur le dossier et d'entrer dans une phase active de recherche de financements importants indispensables pour la réalisation de ce projet.

2026-02-011. S.D.E.A. – Approbation des propositions d'évolutions statutaires permettant d'intégrer la qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur une portion de son territoire.

Mme le Maire expose :

Le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

Dans le cadre de la création de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) en 2014, la législation a réaffirmé la nécessaire gestion par bassin versant et invité les collectivités compétentes en GEMAPI à coordonner leurs actions, afin de gérer les cours d'eau en bonne intelligence de l'amont à l'aval.

Cette même loi cible une structuration de la gouvernance pour l'exercice de cette compétence au travers de syndicats de bassin dédiés, tels les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), dont le rôle est d'apporter une cohérence de bassin, avec un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans les domaines précités, et sur un périmètre de compétence cohérent.

Dès la prise de compétence du Grand Cycle de l'Eau en 2015, le SDEA a souhaité viser l'obtention du statut d'EPTB sur un ou plusieurs bassins versant, dès lors que son périmètre d'intervention et que les missions confiées par les EPCI sur les bassins versants concernés le permettraient.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) cible la création de 3 EPTB sur les territoires actuellement couverts par le SDEA : la Sarre, les Affluents du Rhin et l'Ill.

Les démarches de reconnaissance EPTB du SDEA entamées concernent uniquement les deux périmètres de la Sarre et Affluents du Rhin, pour lesquels les EPCI à fiscalité propre ont sollicité le SDEA pour porter la totalité des projets emblématiques d'intérêt commun, en particulier :

- la Stratégie locale de gestion des inondations (SLGRI) de la Sarre
- les Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI), Sarre, Haute Zorn, Zorn aval, Moder et Nord Alsace,
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Moder,
- le Plan Rhin-vivant,
- les Contrats territoriaux Eau et Climat Zorn Sauer/Seltzbach.

En complément, le développement d'une vision intégrée de l'ensemble du cycle de l'eau au sein du SDEA a contribué de manière active aux Plans climats, Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), SCOT et PLUi, renforçant d'autant la légitimité du SDEA à obtenir le statut d'EPTB.

Le SDEA remplit aussi désormais les conditions techniques et administratives pour être EPTB sur les bassins Sarre et Affluents du Rhin, et a déposé un dossier en ce sens.

Après l'obtention d'un accord favorable par la Commission de Planification de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, et les Commissions Locales concernées, le Préfet Coordonnateur de Bassin a reconnu cette capacité au travers de deux arrêtés portant délimitation des périmètres d'intervention du SDEA sur les périmètres précités de la Sarre et Affluents du Rhin, signés et notifiés à l'ensemble des membres du SDEA le 13 octobre dernier.

Par délibération du 14 octobre 2025, l'Assemblée Générale du SDEA a donc entériné le projet de modifications statutaires, comprenant les éléments suivants :

- La précision du rôle et de la qualité d'EPTB : missions de coordination, d'animation de SAGE, de sensibilisation et de portage d'études générales,
- La définition du périmètre géographique concerné par le statut d'EPTB, à savoir les bassins de la Sarre et Affluents du Rhin,
- L'identification des conseils territoriaux Sarre et Affluents du Rhin comme organes de gouvernance de l'outil EPTB.

Mme le Maire souligne que le statut d'EPTB sur ces deux bassins versants permettra d'obtenir la reconnaissance de l'ensemble des actions que le SDEA mène déjà au quotidien sur les territoires concernés, tout en s'appuyant sur la gouvernance et l'organisation existantes.

Ce nouveau statut n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, et offrira à l'inverse l'opportunité de financements complémentaires.

Conformément aux textes de loi en vigueur, avant que le Préfet ne puisse prendre l'arrêté de validation du statut d'EPTB du SDEA sur les deux bassins ciblés, la décision de l'Assemblée Générale du 14 octobre 2025 doit être soumise à l'approbation de l'ensemble des membres, qu'ils soient concernés ou non par le périmètre EPTB.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2026,

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

Vu les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

Vu l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

Après avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

a) des informations et précisions fournies par Madame le Maire ;

décide à l'unanimité :

b) d'approuver les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération ;

c) d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

Service Police Municipale.

2026-02-012. Forfait Post Stationnement – Présentation du rapport annuel de l'exercice 2025 de la Commission RAPO.

Mme le Maire expose :

Suite à la mise en œuvre de la réforme relative à la décentralisation du stationnement payant et l'entrée en vigueur du forfait post-stationnement (FPS), les usagers destinataires d'un FPS disposent d'un moyen de contestation de l'infraction à travers le Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO).

L'utilisateur doit ainsi adresser dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'avis de paiement du FPS, un RAPO au service émetteur du FPS, en l'occurrence le Service de Police Municipale.

Le RAPO a pour effet de soumettre l'avis de paiement initial à un nouveau contrôle, qui pourra éventuellement déboucher sur la modification du FPS, avec l'émission d'un avis de paiement rectificatif, ou sur son annulation.

La collectivité dispose d'un mois également pour statuer sur le RAPO. Une non-réponse sous un mois équivaut à un rejet.

Une Commission chargée d'examiner et de donner un avis sur les dossiers de contestation du Forfait Post Stationnement réceptionnés en Mairie dans le cadre d'un Recours Administratif Préalable Obligatoire, a été créée à cet effet.

Si l'automobiliste souhaite maintenir sa contestation, il pourra après avoir payé son FPS, saisir la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Dans un objectif de transparence à l'égard des usagers, la collectivité doit publier un rapport annuel complet sur toutes les décisions relatives au RAPO.

Les données s'établissent comme suit pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025 :

FORFAITS POST STATIONNEMENT (17,00 €)		
	2025	pm
Nombre de FPS délivrés	305	626 en 2024 426 en 2023 278 en 2022 583 en 2021 218 en 2020 257 en 2019 593 en 2018
Nombre de FPS payés	235 soit 77,05 %	465 en 2024 – 74,28 % 327 en 2023 – 76,76 % 211 en 2022 – 75,90 % 458 en 2021 – 78,56 % 151 en 2020 – 69,27 % 193 en 2019 - 75,10 %
Nombre de FPS non payés	54 soit 17,70 %	131 en 2024 – 21,88 % 75 en 2023 – 17,61 % 56 en 2022 – 20,14 % 108 en 2021 – 18,52 % 62 en 2020 – 28,44 % 48 en 2019 - 18,68 %
Nombre de FPS annulés	16 soit 5,25 %	24 en 2024 – 3,83 % 24 en 2023 – 5,63 % 22 en 2022 – 3,96 % 17 en 2021 – 2,92 % 05 en 2020 – 2,29 % 16 en 2019 - 6,23 %
Recettes encaissées	brutes 5.840,00 € encaissés 4.720 €	10.150 € en 2024 6.776 € en 2023 3.587 € en 2022 7.786 € en 2021 2.567 € en 2020 3.281 € en 2019

RAPO - RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES		
RAPO déposés et traités	06 01 en cours de traitement	13 (2024) 09 (2023) - 05 (2022) 08 (2021) - 05 (2020) 04 (2019)
RAPO acceptés	06	12 (2024) 06 (2023) - 04 (2022) 06 (2021) - 05 (2020) 02 (2019)
RAPO rejetés	0	01 (2024) 03 (2023) - 01 (2022) 02 (2021 - 2020 et 2019)

CCSP - COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT		
Recours déposés	0	0
Recours traités	0	0
Recours rejetés	0	0

Motifs de contestation invoqués :

- 1 x pour des détenteurs de la carte PMR
- 4 x pour ticket valable
- 1 x pour un détenteur d'abonnement stationnement payant

Mme le Maire rappelle que les FPS et la redevance du stationnement sont encaissés par la Ville, avec des recettes sur les 8 derniers exercices qui se déclinent comme suit :

RECETTES	2019	2020(*)	2021	2022	2023	2024	2025
Redevance de stationnement (horodateurs)	38.501,00 €	22 798,70 €	27.173,70 €	31.962,80 €	33.482,60 €	36.027,00 €	36.049,60 €
Abonnements (commerçants et curistes)	4.130,00 €	1 995,00 €	6.512,00 €	6.952,00 €	5.986,00 €	7.979,00 €	5.881,00 €
Forfait de post stationnement	4.750,20 €	3 161,59 €	8.101,50 €	5.657,10 €	6.776,00 €	10.150,00 €	5.840,00 €
Total recettes liées au stationnement payant	47.381,20 €	27 955,29 €	41.787,20 €	44.571,90 €	46.244,60 €	54.156,00 €	47.770,60 €

(*) en tenant compte de la période de stationnement gratuit durant la période de confinement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 23 Janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport de l'exercice de la Commission RAPO au titre de l'année 2025.

2026-02-013. Présentation du rapport d'activité de l'année 2025 du Service Police Municipale.

En complément du rapport annuel concernant le forfait post-stationnement (FPS), M. WALD, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, présente le rapport d'activités du Service de Police Municipale au titre de l'année 2025.

1) SERVICE POLICE MUNICIPALE – Volet administratif : 648 actes

Activités / tâches	2022	2023	2024	2025
Ecrits divers /courrier	300	324	417	419
Arrêtés de police	82	77	78	94
Arrêtés débit boissons temporaire	50	48	55	51
Constat à l'amiable sinistre mobilier ville	08	13	10	07
Objets perdus/trouvés enregistrés	67	136	80	37
Objets perdus trouvés restitués	09	23	11	07
Déclaration chien catégorisé	-	01	-	-
Opération Tranquillité Vacances	04	09	11	10
Attestations d'accueils étrangers	26	28	11	23

2) PROCES-VERBAUX ET RAPPORTS :

Activités / tâches	2022	2023	2024	2025
Rapport et Procès-verbaux divers	10	09	41	18
Mise en fourrière auto	02	02	02	03
Plainte pour dégradations volontaire de mobilier	01	03	07	04
Plainte pour affichage sauvage	-	-	11	06
Plainte pour dépôt sauvage d'ordures	03	02	07	06
Délit fuite détérioration lampadaire	-	01	01	01

M. WALD relève la progression des demandes de constats de logements insalubres, avec transmission des rapports à l'ARS qui prend le relais.

3) PROCES VERBAUX ELECTRONIQUE DIVERS : 119

Activités / tâches	2022	2023	2024	2025
Divagation chiens	01	-	01	-
Stationnement /Arrêt	86	184	203	101
Non port du casque	-	-	-	-
Défaut de Contrôle technique	-	05	-	-
Non port de gants cyclo	-	-	-	-
Passage piéton / Trottoir	-	37	-	15
Bruit domestique – musique	01	-	-	-
Avertisseur sonore – Utilisation abusive	-	-	-	-
Dépôt d'ordures	03	01	01	02
Refus de priorité piéton	-	-	01	-
Non-respect stop	-	01	01	-
Non-respect feu rouge	-	-	-	-
Jeune conducteur	-	-	-	-
Plaque non conforme	-	-	-	-
Assurance - Non validité	22	24	04	-
Non-présentation permis	-	-	-	-
Non-respect de signalisation	05	-	02	01
Téléphone tenue en main	-	-	01	-
Vitesse excessive	-	-	01	-
Circulation en sens interdit	-	-	-	-
Total	118	252	215	119

Concernant les dépôts d'ordures, il est préférable de déposer plainte plutôt que de dresser un procès-verbal qui peut être contesté par la personne. Le dépôt de plainte permet d'autres démarches par rapport à la personne incriminée.

Mme le Maire quitte brièvement la salle du Conseil Municipal.

4) MAIN COURANTES : 55 actes ont été consignés pour diverses interventions. (pm 56 en 2024 et 68 actes en 2023).

5) VIDEOPROTECTION : 15 réquisitions de vidéo ont été délivrées à la Gendarmerie (pm 04 en 2022, 11 en 2023 et 18 en 2024).

6) LES RECETTES GENEREES :

- DROITS DE PARKING – FORFAITS POST STATIONNEMENT

305 Forfaits Post Stationnement (626 en 2024 - 278 en 2022 - 426 en 2023) ont été relevés pour stationnement non payé, ce qui représente une recette de **5.840,00 €**.

235 FPS ont été payés (77,05%), soit un montant de 4.720,00 €.

Demandes de RAPO : 07, dont 06 acceptés et 01 en cours de traitement par la Commission.

- HORODATEURS :

Les montants suivants ont été collectés :

- cartes bancaires (35%) : **12.683 €** (12.646,40 € en 2024 – 9.693,20 € en 2023)
- espèces (61%) : **21.897,90 €** (23.772,70 € en 2024 – 23.437,20 € en 2023)
- paiement dématérialisé téléphone (4%) : **1.468,70 €** (1.570,50 € en 2024 – 740,10 € en 2023)

soit au total : **36.049,60 €** en diminution de 5,1% par rapport à 2024 (37.989,60 €).

Mme le Maire rejoint la salle du Conseil Municipal.

- ABONNEMENT STATIONNEMENT :

16 abonnements (15 en 2024) pour 10 commerçants, soit une recette de **5.775,00 €** (5.705 € en 2024 et 5.810,00 € en 2023)

3 abonnements destinés aux curistes, pour une recette de **106,00 €** (6 ab. en 2024 – 174 €).

- LES DROITS DE PLACE :

- **MARCHE :**

Les recettes collectées au titre des marchés se sont élevées à **9.885,10 €** (9.659,10 € en 2024 - 10.504,50 € en 2023 et 11.162,90 € en 2022)

- **FETE FORAINE, expo voitures etc. : 1.064,60 €**
- **INSTALLATIONS de chantier sur voie publique : 27** soit une recette de **770,00 €** (1.214 € en 2024 - 566 € en 2023) chiffrée pour cette régie.
- **TERRASSES et étalages commerciaux sur voie publique : 4.378,20 €** (4.448,40 € en 2024 - 4.343,40 € en 2023)

Au global, le service de Police Municipale aura recouvré des recettes à hauteur de **63.868,50 € en 2025** (72.171,70 € en 2024 / 63.898 € en 2023 / 60.921,50 € en 2022).

M. WALD rappelle que l'effectif actuel est de 3 agents, et que l'un des agents a été commissionné pour intervenir spécifiquement en matière de police de l'urbanisme, ainsi qu'au niveau de la gestion des situations de périls avec plusieurs cas recensés ces dernières années.

Mme le Maire remercie M. WALD pour la présentation du rapport d'activité et invite le Conseil Municipal à en prendre acte.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, M. Bruno WALD, par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du rapport d'activité du Service de Police Municipale au titre de l'année 2025.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Communication du SMICTOM concernant la collecte des biodéchets en points d'apport volontaire.

Mme le Maire fait part du courrier du SMICTOM qui mentionne une bonne adhésion des concitoyens avec 33 kg de déchets alimentaires collectés par habitant en 2025, ainsi que les difficultés rencontrées par ce service,

« ... nous constatons régulièrement des situations de saturation des bornes, accompagnées de dépôts sauvages et de déchets éparpillés aux points de collecte. Face à ces désagréments, le SMICTOM et le prestataire de collecte sont souvent interpellés, voir mis en cause. Nous souhaitons souligner que la qualité du service repose sur le civisme et les bonnes pratiques de nos usagers, plusieurs gestes simples permettant de réduire significativement ces problèmes. L'utilisation de sacs kraft pour les déchets alimentaires limite la dispersion des déchets lors du dépôt et facilite les opérations de collecte.

Le respect de la capacité des bornes est essentiel ! Déposer ses déchets au-dessus ou à côté d'une borne pleine aggrave la situation et crée des nuisances pour le voisinage. L'utilisation équilibrée des bornes lorsque plusieurs sont installées à proximité évite la surcharge d'un seul point de collecte.

L'adaptation du moment de dépôt (bornes vidées 2 fois par semaine) en cas de saturation ponctuelle, reporter son dépôt si possible ou se rendre vers un autre point de collecte disponible, constitue une solution responsable. »

Mme le Maire précise que le SMICTOM fait régulièrement un retour sur l'utilisation des points de collectes, en mentionnant notamment les endroits sous-utilisés ou les endroits sujets à saturation.

La Rue de la Chapelle étant concernée par une sous-utilisation et le SMICTOM proposant de retirer la borne, Mme le Maire précise qu'elle a souhaité son maintien sachant qu'il n'y a pas de raison de réduire le service aux personnes de la rue ou du secteur proche.

Au niveau de la saturation, le SMICTOM relevait 2 à 3 endroits régulièrement concernés, et des bornes supplémentaires devraient être ajoutées prochainement pour permettre d'accueillir les déchets.

Concernant le bilan 2025 des actions menées pour le tri, le taux de refus sur le territoire du SMICTOM s'élève à 25,46 %. 18 interventions ont été réalisées sur la CCPN et 27,14 % des bacs ont été retrouvés non conformes. Les contrôles ont été effectués par le SMICTOM, les ambassadeurs du tri, et le prestataire SUEZ. 55 interventions ont été réalisées par les ambassadeurs de la prévention et du tri, avec 766 personnes sensibilisées !

En 2025 au niveau des tonnages, sur l'ensemble du territoire du SMICTOM, il y a eu 68 kg par habitant d'ordures ménagères résiduelles, 62 kg/habitant d'emballages et papiers (poubelle bleue ou jaune), auxquels se rajoutent les 33 kg/habitant de déchets alimentaires.

La déchèterie de Niederbronn-les-Bains aura comptabilisé 40.772 passages pour l'année 2025.

Mme le Maire souligne que les concitoyens ont acquis des gestes de tri, mais qui restent à être perfectionnés pour éviter des erreurs et refus de tri.

DATES :

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
4 Février	18h	Commission Culture et Patrimoine	Salle CM
6 Février	16h	Vernissage exposition concours photos « Niederbronn-les-Bains au vert »	Office de Tourisme
7 Février	20h30	Concert Natacha Saint Pier	Moulin 9
7 Février		Winter Party	Piscine
17 Février	14h	Thé Dansant du service Qualité de Vie	Moulin 9
18 Février	14h	Commission d'Appel d'Offres Accord-Acre gaz	Salle CM
23 Février	20h	Conseil Communautaire	Reichshoffen
24 Février	20h	Conférence l'olfactothérapie	Moulin 9
27 Février	14h	CA CCAS	Salle du CM
3 Mars	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
4 Mars	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
7 Mars	17h	Vernissage exposition « des milieux et des hommes »	Musée
7 Mars	20h30	Concert de musique irlandaise et celtique	Moulin 9
9 Mars	20h	Conseil Municipal Budget	Salle du CM

Avant de passer à l'examen des points à huis clos, Mme le Maire remercie M. VASSEUR des Dernières Nouvelles d'Alsace pour sa présence à cette longue séance d'échange.

M. WALD quitte la salle du Conseil Municipal.

SEANCE A HUIS CLOS**Affaires de personnel.**

2026-02-014. Bilan 2025 d'attribution du régime indemnitaire et des avantages consentis au personnel communal.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan d'utilisation des enveloppes affectées au régime indemnitaire et du montant des différents avantages consentis au personnel communal.

Il s'agit soit de décisions prises dans le cadre de l'action sociale n'ayant pas le caractère de rémunération, soit du versement du régime indemnitaire ou de l'octroi d'avantages particuliers.

Pour le régime indemnitaire, il est rappelé que le Conseil Municipal arrête la nature et l'enveloppe financière qui y est consacrée et que le Maire répartit en totalité ou en partie l'enveloppe en respectant des maxima individuels fixés par la réglementation.

Afin d'assurer la bonne information des élus dans ce domaine, le bilan des dépenses réalisées en 2025 s'établit comme suit :

A. Au titre des dépenses d'action sociale de la commune en faveur de son personnel :

- au titre de la participation des cotisations à la complémentaire maladie (Mut'Est) : **27.389 €**
- au titre de la participation des cotisations de prévoyance (Collecteam) : **12.785 €**
- solde restant à la charge de la ville au titre des tickets restaurant : **52.635 €**
- versement au CNAS au titre de l'action sociale et de la garantie obsèques (subvention) : **20.415 €**
- versement forfait mobilités durables : **200 €**

soit un sous total de 113.424 € représentant 3,08 % de la masse salariale brute.

M. WALD réintègre la salle du Conseil Municipal.

B. Au titre de l'attribution du régime indemnitaire :

Au niveau du régime indemnitaire, les primes effectivement versées et prélevées sur l'enveloppe globale au courant de l'exercice 2025 auront porté sur les montants suivants :

- RIFSEEP et ISFE (pour la police municipale) Part Fixe : **123.426 €**
- RIFSEEP et ISFE (pour la police municipale) Part Variable : **268.611 €**

soit un sous total de 392.037 € représentant 10,66 % de la masse salariale brute.

Mme le Maire indique que la répartition individuelle des enveloppes de régime indemnitaire s'effectue sur la base de la cotation des fonctions pour chaque poste, et de l'évaluation des personnels.

C. Au titre du complément de rémunération :

Le complément de rémunération correspondant à un salaire brut indiciaire mensuel, aura représenté une enveloppe de **122.623 €** en 2025, **soit 3,34 % de la masse salariale brute.**

Ainsi, la totalité des crédits consacrés à ces différents postes s'établit globalement à

628.084 €

soit 17,08 % de la masse salariale réalisée totale.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2026,

Vu ses délibérations successives prises en matière de complément de rémunération, régime indemnitaire et avantages sociaux,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

prend acte :

de la présentation du bilan 2025 des dépenses consacrées à l'action sociale de la commune en faveur du personnel, de l'attribution du régime indemnitaire et du complément de rémunération.

2026-02-015. Action sociale de la commune en faveur du personnel communal : Cotisations et subventions 2026 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au C.N.A.S.

Mme le Maire expose :

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les cotisations à verser au Groupement d'Action Sociale (G.A.S.) et indirectement au Comité National d'Aide Sociale (CNAS) en vue de l'octroi au personnel communal d'avantages ne présentant pas le caractère de complément de rémunération, lesquels ne sont donc pas concernés par l'obligation de budgétisation et peuvent donc être gérés par ces organismes à vocation sociale dans la limite des prestations d'actions sociales versées dans la Fonction Publique de l'Etat.

Ces cotisations s'établissent comme suit en 2026 :

NATURE	MONTANT INDIVIDUEL	MONTANT TOTAL
Adhésion annuelle 2026 au CNAS pour 69 agents	233,00 €	16 077,00 €
Cotisation garantie obsèques 2026 (-65 ans Seul et Famille) pour 69 agents	40,00 €	2 760,00 €
TOTAL		18 837,00 €

Il est précisé que les agents en activité prennent en charge leur cotisation individuelle de 19,00 €, comprenant l'accès digital CEZAM.

Concernant les agents retraités, le Groupement d'Action Sociale gère directement leurs cotisations depuis le 1^{er} janvier 2017.

La loi du 16 décembre 1996 n'autorise plus les communes à verser des compléments de rémunération ni les gratifications pour médailles par l'intermédiaire d'une association telle que le GAS.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) au titre des agents en activité, les cotisations relatives à l'adhésion au CNAS, et à la garantie obsèques pour un montant global de 18.837,00 € au titre de l'exercice 2026 ;
- b) d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.

2026-02-016. Fonctionnement du Golf sur Pistes – Saison 2026 : création de postes contractuels.

Mme le Maire expose :

En vue d'assurer le fonctionnement du Golf sur Pistes pour la saison 2026, qui s'étendra cette année du Dimanche 29 Mars au dimanche 1^{er} Novembre inclus, il y a lieu de créer 3 postes contractuels d'opérateurs des activités physiques et sportives.

Il est proposé de conserver en 2026 le mode de répartition des heures et par conséquence les périodes d'emploi, instaurés pour la saison 2025 entre les 3 personnes recrutées, notamment en raison d'une saison plus longue, des congés scolaires du mois d'Avril/Mai et de la Toussaint (15 jours d'ouverture sans interruption) nécessitant la présence de deux personnes pour respecter la réglementation en vigueur.

Durant les périodes de fortes chaleurs, pour répondre à la demande de la clientèle d'une ouverture avancée en début d'après-midi et vu la faible fréquentation en début de soirée sur la saison 2025, un aménagement des horaires d'ouverture pourrait être proposé comme suit :

- Juillet et août : ouverture de 10h à 12h / 15h à 19h (au lieu de 15h30-19h30 durant la saison 2025)
- Du 29 mars au 30 juin et du 1^{er} septembre au 1^{er} novembre : 14h-19h

et ne nécessiterait pas un volume d'heures complémentaires pour les gestionnaires du Golf.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 23 Janvier 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 Janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 7,5 mois, du 23 Mars 2026 au 02 Novembre 2026 inclus, rémunéré au 10^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi), soit un total de 360 heures 30 minutes, correspondant à un coefficient d'emploi de 11,22/35^{ème} ;
- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives contractuel** d'une durée de 7 mois, du 4 Avril 2026 au 1^{er} novembre 2026 inclus, rémunéré au 10^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique (vacance temporaire d'emploi), soit un total de 340 heures 30 minutes, correspondant à un coefficient d'emploi de 11,38/35^{ème} ;
- **de créer un poste d'opérateur des activités physiques et sportives saisonnier** d'une durée de 2 mois, du 01^{er} Juillet 2026 au 31 Août 2026 inclus, pour un coefficient d'emploi de 17,25/35^{ème} dans la limite d'un service global de 149,50 heures, rémunéré au 07^{ème} échelon du grade d'opérateur des APS, au titre de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique (accroissement saisonnier) ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements ;

c) de valider les horaires d'ouverture en fonction des conditions météo.

d) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

2026-02-017. Service Voirie Bâtiment – Création d'un poste temporaire d'agent technique d'une durée de 6 mois.

Madame Le Maire expose :

Afin d'assurer la continuité du service durant la période hivernale et de mener à bien les travaux supplémentaires de voirie à la sortie d'une saison hivernale particulièrement impactante, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renforcer l'équipe voirie bâtiments par le recrutement d'un adjoint technique pour une durée de 6 mois du 3 février au 2 août 2026.

Ce recrutement se fera sous la forme d'une création d'emploi non permanent d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, dont la durée ne peut excéder 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

La rémunération de l'agent se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 23 janvier 2026,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 28 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, chargé de renforcer le service voirie bâtiments du 3 février au 2 août 2026.

Cet agent sera rémunéré au 01^{er} échelon du grade d'adjoint technique au titre de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité) ;

b) de charger Mme Le Maire de procéder au recrutement ;

c) d'autoriser Mme Le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

prend acte :

que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2026.

- - - - -

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence, de leur patience et attention, et leur souhaite une bonne fin de soirée.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture le 13 Février 2026
Niederbronn-les-Bains, 13 Février 2026**

**Le Maire,
Anne GUILLIER**

**Le Secrétaire de séance,
Bruno WALD**

**Le Secrétaire Adjoint,
Alain WEISGERBER**